CITÉLIAIQUE

Revue humaniste du Mouvement laïque québécois

www.mlq.qc.ca

Numéro 11

Printemps 2008

\$8







DANS CE NUMÉRO : Mémoire du MLQ sur le projet de loi 63 Il faut abolir le Comité des affaires religieuses La philosophie pour enfants

Le code criminel est discriminatoire contre les incroyants

MLQ Le Mouvement la ïque québécois

Le Mouvement laïque québécois (MLQ) est un organisme sans but lucratif dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience, la séparation des Églises et de l'État et la laïcisation des institutions publiques.

La laïcité mise de l'avant par le Mouvement laïque québécois est respectueuse de la liberté de religion qui toutefois doit s'exercer dans les limites et le respect des lois civiles. Cohérent avec le fait que la laïcité est le principe fondamental à la base des chartes des droits et libertés de la personne, le MLQ est solidaire des autres luttes qui visent à défendre et promouvoir ces droits fondamentaux.

La lutte pour la déconfessionnalisation du système scolaire et l'instauration d'écoles laïques sur l'ensemble du territoire québécois constitue l'un des principaux objectifs du MLQ. Il est également actif dans d'autres dossiers où la liberté de conscience est concernée. Ainsi, le MLQ est intervenu dans le débat sur l'avortement, sur l'élargissement de l'accès au mariage civil, sur la question de la monarchie constitutionnelle et de la souveraineté d'un Québec républicain ainsi que dans le dossier de la prière dans les assemblées municipales. Ses porte-parole participent à de nombreux débats dans les médias portant sur divers sujets d'actualité liés à la laïcité.

Le Mouvement laïque québécois édite, depuis 2004, la revue Cité laïque. La revue est distribuée aux membres et est disponible par abonnement postal à tous ceux qui s'intéressent à la promotion de la laïcité. Le MLQ décerne également chaque année le Prix Condorcet pour souligner la contribution notoire d'une personne ou d'un groupe de personnes à la promotion et à la défense de la laïcité au Québec.

C.P. 32132, succ. St-André Montréal (Québec) **H2L 4Y5** (514) 985-5840

Comité de rédaction

Claude M.J. Braun, rédacteur en chef Daniel Baril, assistant

Correctrices

Sylvie Paquette Rolande Ostiguy Héliette Amberni

Infographie

Claude M.J. Braun

Page couverture

Scénario: Claude M.J. Braun Réalisation: Marylise Devoyault Abonnement (3 numéros)

- individu : 25 \$ - organisme : 50 \$ www.mlq.qc.ca

© Mouvement laïque québécois 2008 Publié par L'Incrédule, Montréal. Dépôt légal : Bibliothèque et **Archives Nationales**

du Québec 1e trimestre 2008

Les propos tenus dans les articles de Cité Laïque sont sous la responsabilité de l'auteur et ne représentent pas — sauf indication contraire — la position officielle du Mouvement laïque québécois. Un droit raisonnable de réponse sera accordé à quiconque en fera la demande.

Sommaire



Entre LAÏCITÉ

4	La laïcisation du système scolaire n'aura pas lieu	Marie-Michelle Poisson
7	Le MLQ dépose un mémoire sur le projet de loi 63	Henri Laberge
11	De la philosophie à l'école	Michel Sasseville et Mathieu Gagnon
17	Enseignement de l'éthique et religion en Belgique	Claude Braun
18	Discours du Président lors de l'Assemblée générale du MLQ 2007	Henri Laberge
22	VOXPOP Croyance et laïcité: Compte rendu	Claude Braun
Nacronea Talgar part	HUMANISME	
22	Code criminel du Canada: Abroger les privilèges légaux des religions	David Rand
23	Les bases moralisatrices du créationnisme	David Rand
	Rubrique livres	
30	La laïcité, de Micheline Milot	Daniel Baril
32	Nous de Jean-François Lisée	Daniel Baril
34	L'esprit de l'athéisme. Introduction à une spiritualité sans dieux d'André Comte-Sponville	Daniel Baril

36 Le MLQ recoit une délégation de militants laïques belges Remise du prix Condorcet à Yolande Geadah



COITÉ MAÏQUE

La laïcisation du système scolaire n'aura pas lieu...

Marie-Michelle Poisson

«L'abolition du

CAR et du SAR

pemettrait enfin

une réelle ouveture

laïcité authentique.»

du débat pour une

En septembre 2008 il y aura objectivement davantage de religion à l'école qu'il n'y en avait en 2000 au moment de l'adoption du projet de loi 118 abrogeant le statut confessionnel des écoles publiques du Québec.

Davantage de religion d'abord à cause du temps d'enseignement consacré à une nouvelle discipline nommée « enseignement culturel des religions » qui couvrira l'ensemble du primaire et du secondaire. Cette discipline exposera tous les élèves à un éventail plus large

de dénominations religieuses dont une prépondérance prescrite accordée au christianisme. Dans l'ancien régime d'option, uniquement les élèves dont les parents avaient choisi l'enseignement religieux étaient exposés à une confession, et celle là était exclusivement catholique.

Davantage de religion aussi à cause de la création d'un

nouveau service éducatif complémentaire d'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire (SAVSEC) offert obligatoirement dans toutes les écoles, primaires et secondaires. Avant 2000, le service d'animation pastorale n'était présent que dans certaines écoles du réseau catholique de niveau secondaire et tendait à disparaître dans certains milieux faute de participants et aucun service de pastoral entièrement financé par l'État n'existait au primaire.

L'essentiel de la formation spécialisée des professeurs de culture religieuse ainsi que des animateurs de vie spirituelle sera assumée par les facultés universitaires de théologie et de sciences des religions.

En 2000, les postes de sous-ministre associés et les comités catholiques et protestants ont été abolis et remplacés par le Secrétariat aux affaires religieuses (SAR) et le Comité sur les affaires religieuses (CAR) qui veillent depuis au processus de déconfessionnalisation du système scolaire et sont considérés, selon le coordonnateur actuel du SAR, M. Roger Boisvert, comme les maîtres d'œuvre du nouveau programme d'Éthique et Culture religieuse (ECR) et du SAVSEC.

Ceux qui souhaitent une laïcisation effective du système scolaire québécois auraient tout intérêt à examiner de plus près les activités du SAR et un CAR puisque, au

> vu de ces résultats, tout porte à croire que le SAR et le CAR se comportent comme des lobbys pro-religieux au sein du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des

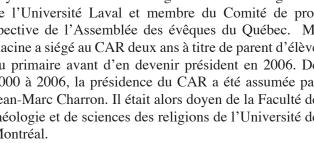
> Madame Christine Cadrin-Pelletier, théologienne de formation, fut sous-ministre associée de foi catholique de 1995 à 2000, responsable du comité catholique avant d'occuper le poste de

Secrétaire aux affaires religieuses de 2000 à 2005.

Le CAR est constitué de 13 personnes nommées par le ministre de l'Éducation dont au moins le tiers sont des personnes provenant de facultés universitaires de théologie et de sciences religieuses.

Le président actuel du CAR, M. Jacques Racine, a été doyen de la Faculté de théologie de sciences religieuses de l'Université Laval et membre du Comité de prospective de l'Assemblée des évêques du Québec. M. Racine a siégé au CAR deux ans à titre de parent d'élève du primaire avant d'en devenir président en 2006. De 2000 à 2006, la présidence du CAR a été assumée par Jean-Marc Charron. Il était alors doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal.











Le CAR a publié plusieurs avis au ministre de l'Éducation. Ces avis sont tous disponibles sur le site internet du MELS. L'avis de 2003, intitulé La formation des maîtres dans le domaine du développement personnel : une crise symptomatique fait un constat alarmant: dans l'attente des décisions ministérielles, l'appréhension est si grande quant au sort des cours de morale et de religion que des départements de théologie et de sciences religieuses offrant la formation disciplinaire aux futurs maîtres ont dû fermer leurs portes ou étaient menacés de fermeture. La situation, déjà critique en 2002, serait pire encore si l'enseignement religieux devait être réduit ou aboli définitivement.

Abbréviations

En proposant au ministre de créer une nouvelle discipline appelée « culture religieuse » et un nouveau service d'animation spirituelle, tous deux désormais dispensés obligatoirement à toutes les clientèles tout au long du primaire et du secondaire, le CAR, qui a aussi le mandat de veiller à l'élaboration des plans de formation des futurs professeurs d'ECR et des animateurs de vie spirituelle, a assuré la survie des facultés universitaires de théologie et de sci-

ences religieuses jadis menacées de fermeture.

Certains professeurs de théologie et de sciences religieuses sont aussi consultés à titre de personnes-ressources lorsque le CAR est mandaté pour mener des consultations sur les nouveaux programmes ECR. Fautil s'étonner si ces experts se montrent souvent nettement plus en faveur des compétences de culture religieuse et en attendent de meilleurs résultats que les groupes sociaux ou religieux consultés, souvent plus sceptiques ou critiques quant à la pertinence de cet enseignement sur une si longue période et si tôt dans le développement de l'enfant?

Depuis qu'elle a quitté ses fonctions de secrétaire aux affaires religieuses, Mme Cadrin-Pelletier a rédigé les deux plus importants avis du CAR soient : La laïcité scolaire au Québec. Un nécessaire changement de culture institutionnelle (octobre 2006) et Le cheminement spirituel des élèves. Un défi pour l'école laïque (février 2007)

Le premier document prétend définir, en cinq points, le « modèle de laïcité ouverte de l'école publique québécoise » auquel la majorité des québécois est sensée adhérer.

Selon Henri Pena-Ruiz, « la laïcité ouverte est une notion polémique tournée contre la laïcité dont elle suggère qu'appliquée rigoureusement elle serait un principe

> de fermeture. (...) Dans la bouche des certains détracteurs de la laïcité « ouvrir la laïcité » signifie restaurer des emprises publiques pour les religions. » (Flammarion

> Le deuxième document s'évertue à démontrer comment et pourquoi « faciliter le cheminement spirituel de l'élève » est un rôle fondamental de l'école. Depuis leur parution ces deux avis font

l'objet d'une campagne de communication active menée par le CAR auprès de toutes les instances jouant un rôle en matière d'éducation (groupes religieux, associations de parents d'élèves, syndicats, associations professionnelles, commissions de consultation, etc.).

L'idéologie véhiculée par le CAR est déjà perceptible dans plusieurs milieux et il y a de fortes chances, étant donnée la notoriété croissante du CAR, que les opinions exprimées dans ces deux documents constituent l'essentiel des conclusions du rapport de la Commission Bouchard-Taylor concernant la place de la religion à l'école. Une rencontre organisée par le CAR est d'ailleurs prévue le 16 avril prochain à Laval dans le but de faciliter la réception et la mise en œuvre du

CAR: Comité des affaires religieuses SAR: Secretariat aux affaires religieuses 2003).

SAVSEC: Service d'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire ECR: Éthique et culture religieuse MELS: Ministère de l'Éducation, des loisirs et des sports

Numéro 11 **Printemps 2008**





programme Éthique et de culture religieuse auprès de la catégorie de citoyens la plus importante numériquement après les catholiques; la catégorie de ceux qui ne se réclament d'aucune religion.

Est-ce que le modèle québécois de « laïcité ouverte » tel que défini et promu par le SAR et le CAR est vraiment le type de laïcité qui convient à une société qui se veut moderne et démocratique? Que dire de cette laïcité tellement « ouverte » au « fait religieux » qu'elle donne paradoxalement plus de place aux phénomènes religieux dans le système scolaire en 2008 qu'ils n'en avaient en 2000? Que dire de cette laïcité dont les premiers bénéficiaires objectifs sont d'abord et avant tout les facultés de théologie et de sciences religieuses?

Si le comité sur les affaires religieuses avait réuni une plus grande diversité d'experts indépendants, il eut été possible que ceux-ci préconisent un autre « modèle de laïcité de l'école québécoise » comportant un enseignement plutôt « transversal » de la culture religieuse via certaines disciplines existantes comme l'histoire, la géographie, la littérature ou les arts sans qu'il n'y ait nécessité de créer une nouvelle discipline.

Un large débat public mené ouvertement aurait sans doute démontré qu'une majorité de québécois pensent qu'il n'est aucunement du ressort de l'école de « faciliter le cheminement spirituel de l'élève », que le Service d'animation spirituel et d'engagement communautaire n'a pas de raison d'être et que l'État n'a donc pas l'obligation de financer un tel service.

Pourquoi la culture religieuse est-elle devenue tout à coup plus importante que la culture scientifique, la culture philosophique, la culture artistique, la culture musicale ou encore l'éducation à l'économie? Est-ce que seule la culture religieuse permet de comprendre la société québécoise actuelle?

Est-ce que seule la culture religieuse permet de donner du sens à l'existence et de favoriser le « vivre-ensemble »? Certainement pas. Mais alors pourquoi la culture religieuse prend-elle tant de place en regard des autres formes de culture tout aussi essentielles au développement des enfants?

Est-ce qu'un comité d'experts constitué de psychologues de la petite enfance aurait trouvé souhaitable que

de jeunes enfants soient exposés si tôt à la diversité des cultures religieuses? Est-ce qu'un comité d'experts constitué de philosophes aurait trouvé adéquat que l'éthique et la culture religieuse se retrouvent dans un seul et même programme avec les risques d'amalgame conceptuel que cela comporte? Est-ce qu'un comité d'experts constitué de gestionnaires scolaires aurait jugé pertinent qu'une large part des ressources allouées aux services éducatifs complémentaires soient consacrés au SAVSEC plutôt qu'à des services de psychologie ou d'orthophonie? Est-ce que les jeunes générations souhaitent vraiment perpétuer la multiplicité des différences culturelles et religieuses héritées de leurs parents ou ne sont-elles pas plus intéressées à construire une société nouvelle à partir de bases communes et universelles? Leur a-t-on seulement demandé?

Le SAR et le CAR, dont l'origine remonte à l'ancien comité confessionnel catholique qui existait avant la création du ministère de l'éducation en 1964, constituent les derniers bastions des privilèges historiques consentis aux pouvoirs religieux. L'abolition du SAR et du CAR permettrait enfin une réelle ouverture du débat pour une laïcité authentique.

Fondation humaniste du Québec

Participez à la promotion permanente de la pensée critique et des valeurs humanistes dans notre société en inscrivant, dans votre testament, un legs en faveur de la Fondation humaniste du Québec.

Vous pouvez aussi devenir membre à vie de la Fondation en faisant parvenir un don de 100 $\$ ou plus.

Adresse: 380, boulevard St-Joseph est, Montréal, H2T 1J6

Courriel: info@dondhum,org

Voyez le site **<fondhum.org>** pour plus d'informations sur les objectifs de la Fondation et les avantages fiscaux disponibles.



Tenez-vous informés des interventions du MLQ avec le bulletin électronique L@ïcité

Pour recevoir ce bulletin gratuitement, communiquez votre adresse de courriel à : annonce@mlq.qc.ca







Sans attendre le rapport de la Commission Bouchard-Taylor, le gouvernement Libéral du Québec a déposé le Projet de loi 63 visant à modifier la Charte québécoise des droits et libertés de la personne

Le mémoire du MLQ sur le projet de loi 63 a été présenté à la Commission des affaires sociales en janvier 2008

Le Mouvement laïque québécois est d'accord avec l'essentiel des intentions exprimées dans l'Avis du Conseil du statut de la femme sur les rapports entre l'égalité hommes femmes et la liberté religieuse.

Le MLQ est d'accord sur l'importance de réaffirmer clairement que l'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français comme langue d'usage public et la séparation de l'État d'avec les religions sont des valeurs fondamentales de la société québécoise qu'il est légitime de vouloir maintenir et promouvoir. Nous croyons que si les libertés d'opinion, de croyance et de convictions, au sens strict, sont, en principe, sans limite, les libertés d'expression et de manifestation de ces opinions, croyances, et convictions sont nécessairement limitées par les droits et libertés des autres humains, ainsi que par les exigences de l'ordre public et de la paix sociale. Fût-ce au nom de la liberté religieuse, un État démocratique ne saurait tolérer la pratique de sacrifices humains des atteintes à l'intégrité physique des personnes ou des situations de risques inutiles pour la vie des individus concernés.

Il est légitime, par ailleurs, pour une société démocratique de défendre et de promouvoir ses propres valeurs démocratiques parmi lesquelles se retrouve le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. L'objectif de clarifier ce choix de société dans un instrument tel que la Charte des droits et libertés de la personne est hautement légitime.

Nous sommes d'avis cependant que le contenu actuel

du projet de loi 63 n'est pas un moyen adéquat et efficace pour atteindre les objectifs visés. Avec la clause interprétative proposée par la ministre de la Condition féminine, il ne faut surtout pas craindre une forte hiérarchisation des droits au profit de l'égalité entre les femmes et les hommes au détriment de la liberté de pratique religieuse. Si on interprète de façon littérale la clause interprétative projetée (article 49.2), celle-ci ne donne priorité à quoi que ce soit sur quoi que ce soit.. Ce qu'elle dit (et elle ne dit rien d'autre), c'est que « les droits et libertés énoncés dans la Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes. » Ce n'est rien de bien nouveau et de bien méchant. C'est inoffensif, mais vain. Comment pourrait-on raisonnablement prétendre que cette garantie n'existe pas déjà? L'article 10 ne déclare-t-il pas très clairement que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur (...) le sexe...? » Comment peut-on raisonnablement prétendre que les articles énonciateurs de droits qui commencent par les mots « tout être humain » ou « toute personne » ne visent pas aussi bien les femmes que les hommes? Comment peut-on raisonnablement prétendre que le recours prévu à l'article 49 interprété par l'article 10 ne concerne pas aussi bien les hommes que les femmes? Le bégaiement législatif n'est pas une approche adéquate dans les circonstances présentes.

Le Mouvement laïque québécois propose donc de reformuler l'article 49.2 projeté à la Charte de la façon suivante :

Numéro 11 Printemps 2008



«49.2 Toute interprétation de la présente Charte doit concorder avec l'objectif de maintenir et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la neutralité de l'État en matière de croyances religieuses ou de convictions métaphysiques, la séparation de l'État d'avec les religions et la primauté du français comme langue d'usage public. »

Puisqu'il y a lieu de rouvrir la Charte, nous proposons qu'on en profite pour raffermir son caractère de loi fondamentale et pour la mettre en meilleure concordance avec les valeurs communes de notre société qui n'y sont pas déjà énoncées.

Nous proposons donc les reformulations suivantes des articles 52, 54 et 55.

« 52. Aucune disposition d'une loi, même postérieure à la Charte, ne peut déroger aux articles 1 à 55, sauf dans la mesure prévue par ces articles, à moins que la loi n'énonce expressément que cette disposition s'applique malgré la Charte.

La disposition qui déroge, visée par l'alinéa précédent, ainsi que la disposition qui énonce la volonté de dérogation doivent être adoptées avec l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée nationale s'exprimant par vote nominal enregistré.

La dérogation n'est valide que pour un maximum de cinq ans. Elle peut cependant être renouvelée aux mêmes conditions. »

« 54. la Charte lie le gouvernement, les organismes de l'Administration et les institutions publiques. »

« 55. La Charte s'applique dans toutes les matières visées par des lois ou décrets du Québec. »

Au-delà des énoncés des droits et libertés fondamentaux promus par la Charte, nous estimons que le comportement laïque d'une société est la meilleure garantie du libre exercice de ces droits dans l'égalité. C'est dans cet esprit que le Mouvement laïque québécois propose l'adoption d'une Charte de la laïcité en onze articles de base. Nous n'aurions, cependant, aucune objection à ce que ces onze articles soient incorporés à la Charte des droits et libertés de la personne et constituent un chapitre qui pourrait s'intituler : « Droits des citoyens à la laïcité de leur État et de leurs institutions publiques. »

Voici notre proposition, qui ne demande qu'à être complétée :

- 1. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions et croyances (y compris religieuses) pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.
- 2. Nul ne doit être requis de révéler ses opinions ou croyances pour exercer ses droits civils et civiques ou pour obtenir quelque avantage prévu par la loi.
- 3. Nul ne doit être autorisé à s'enquérir des croyances religieuses ou de convictions métaphysiques d'une personne pour lui accorder ou refuser quelqu'avantage ou pour lui permettre de déroger à une norme publique démocratique.
- 4. Tous les citoyens et citoyennes sont égaux devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de langue maternelle ou de religion et tous, sans discrimination, ont le droit de contribuer à l'élaboration de la loi.





- 5. La liberté de manifestation publique de ses opinions et croyances doit être assortie de limites propres au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.
- 6. L'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (ce qui ne devrait pas lui interdire d'aider à la préservation du patrimoine religieux sur la base de sa valeur patrimoniale).
- 7. Tout agent public et tout collaborateur du service public ont un devoir de stricte neutralité (et d'apparence de neutralité) religieuse et politique (au sens partisan de ce mot).
- 8. Les directions d'institutions publiques et les administrations ne font des règlements, au-delà de ce que prescrivent les principes précédents, que s'il y a une utilité sociale démontrable à le faire et les règlements qu'elles font s'appliquent alors à tous leurs administrés et usagers, sans distinction.
- 9. Les serments faisant appel à une puissance surnaturelle ou à des êtres surnaturels pour confirmer un témoignage, un engagement ou une promesse sont nuls et de nul effet.
- 10. Il est interdit aux tribunaux de tenir compte des croyances et convictions intimes des personnes pour moduler un jugement ou une sentence relatifs à leurs actes ou encore pour leur accorder ou leur retirer quelque droit ou avantage.
- 11. Ni le législateur, ni les agents de l'Administration, ni les tribunaux n'ont la moindre compétence pour se prononcer sur la validité des croyances à un monde surnaturel.

Henri Laberge, président, MLQ







Petites guérillas urbaines de la laïcité: ou comment faire des mamours laïques à son maire, sans se fatiguer

Si vous habitez une ville où on récite encore la prière, reproduisez cette lettre, faites la signer par vos amis et voisins, et envoyez la à votre maire... Cette lettre, rédigée par Henri Laberge, a suffi, tout récemment, à faire cesser la récitation de la prière à Salaberry-de -Valleyfield

Monsieur le maire, Mesdames et messieurs les conseillers,

Nous, citoyennes et citoyens de Salaberry-de-Valleyfield, observons que, contrairement à d'autres municipalités qui ont mis fin dernièrement à cette pratique, la nôtre maintient la récitation d'une prière publique officielle avant le début de chaque session de son conseil municipal.

Il n'y a pas, chez nous, de religion officielle. Nous n'en sommes plus au temps où la religion du roi était par le fait même la religion du royaume. Chacun a la liberté de croire ce qui, en matière religieuse, lui apparaît crédible et valable ou de ne rien croire. Ce qui implique que nul ne doit être récompensé ou puni par les pouvoirs publics pour ce qu'il croit ou refuse de croire. Cela suppose aussi que l'État et les administrations publiques s'abstiennent de choisir une religion pour leurs citoyens et administrés. Qu'ils s'en tiennent à une stricte neutralité à cet égard, est, sans doute, la meilleure garantie de la pleine liberté religieuse de leurs commettants et le meilleur symbole de leur égalité devant la loi.

Prier officiellement quelque divinité que ce soit, c'est, pour une administration municipale, renoncer à son devoir de neutralité religieuse et compromettre le droit des citoyens à l'égalité devant la loi sans égard à leurs croyances et à leurs pratiques religieuses.

Nous vous rappelons que le Tribunal des droits de la personne a ordonné l'an dernier à la ville de Laval de mettre fin à la pratique de la récitation publique d'une prière avant le début de chaque réunion du conseil municipal. Cette décision fait jurisprudence. Il n'y a aucun doute qu'une plainte portée contre une autre municipalité pour le même motif aboutirait à une décision semblable. Toutefois, avant d'envisager quelque recours judiciaire, nous préférons recourir à une démarche politique : nous adresser à vous comme des citoyens parlant à leurs représentants élus, en comptant sur votre compréhension, sur votre respect de la loi et de la jurisprudence et sur votre sens des responsabilités politiques.

Nous vous demandons donc de mettre fin dès maintenant à cette pratique de récitation de la prière, jugée discriminatoire par le Tribunal des droits de la personne. Nous n'aurions aucune objection, cependant, à ce que l'on prévoit, juste avant le début de chaque réunion, une minute de silence que chacun pourrait utiliser soit pour solliciter des lumières du Dieu auquel il croit, soit pour réfléchir humainement à l'importance des décisions à prendre pour le bien de la population.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.



De la philosophie à l'école : une marche vers la formation du jugement

Michel Sasseville et Mathieu Gagnon





D'entrée de jeu, éliminons un préjugé: l'idée de faire de la philosophie avec les enfants ne date pas d'hier, ni des années '70. Déjà, au moyen âge, on invitait les enfants à s'initier, vers l'âge de 12 ans, aux principes de la logique. Ce que notre époque ap-

porte de particulier aux rapports entre la philosophie et les jeunes, c'est la venue d'un programme structuré permettant aux enfants, dès la pré-maternelle, de s'engager dans des pratiques réflexives touchant à l'ensemble des disciplines de la philosophie (éthique,

esthétique, logique, épistémologie, métaphysique, etc.). On doit l'existence de ce programme à un philosophe américain, Matthew Lipman, qui, au début des années '70, envisage l'idée de complètement redessiner l'enseignement la philosophie afin qu'elle devienne

«Ce que notre époque apporte de particulier aux rapports entre la philosophie et les jeunes, c'est la venue d'un programme structuré permettant aux enfants, dès la pré-maternelle, de s'engager dans des pratiques réflexives touchant à l'ensemble des disciplines de la philosophie (éthique, esthétique, logique, épistémologie, métaphysique, etc.).»

à la fois utile et agréable pour les jeunes. Il fallait une certaine audace, car à ses yeux la pratique de la philosophie avec les enfants impliquait de transformer la classe en une communauté de recherche, ce qui entraîne de multiples déplacements quant au rôle qu'occupait traditionnellement l'enseignant dans la classe. La rencontre de M. Lipman avec Ann Margareth Sharp en 1974 salua le début du déploiement de son idée à l'échelle internationale.

Près de 30 ans plus tard, soit en 1998, la philosophie pour enfants est présente sur tous les continents et pratiquée dans plus d'une soixantaine de pays, si bien que le directeur de la section Éthique et Philosophie

de l'UNESCO sentit le besoin d'organiser une rencontre internationale d'experts sur cette pratique. Cet échange conduisit à un rapport, publié en 1999, recommandant l'introduction à l'échelle planétaire de la pratique de la philosophie, et ce, dès la pré-maternelle. Nous pouvons y lire qu'«au-delà de toute participation médiatique à une nouvelle vogue, l'intérêt de la philosophie pour les enfants rentre dans les préoccupations fondamentales de l'UNESCO. En vue de la promotion d'une culture de la paix, de la lutte contre la violence, d'une éducation visant l'éradication de la pauvreté et le

> développement durable, le fait que les enfants acquièrent très jeunes l'esprit critique, l'autonomie à la réflexion et le jugement par eux-mêmes, les assure contre la manipulation de tous ordres et les prépare à prendre en main leur destin.»

Il ne serait donc pas question que d'une mode, d'une activité passagère

qu'on pourrait peut-être introduire ici ou là... s'il nous reste du temps... un vendredi après-midi de tempête... Quand il s'agit d'une pratique de la paix, d'une formation au jugement, d'un développement de la pensée critique et d'outils pour contrer la manipulation, nous parlons d'une activité éducative tout aussi fondamentale que celles qui consistent à apprendre à lire, écrire ou compter, car elle touche à l'essence même de l'être humain: sa capacité de penser par et pour lui-même.

De plus en plus de gens provenant d'horizons différents voient dans cette pratique un moyen de former le jugement des jeunes. Or, en éducation,

Numéro 11 Printemps 2008



le nœud de la question est le jugement. «C'est sur ce point que nous devons faire porter l'essentiel de nos efforts», écrivait M. Lipman il y a quelques années. Il ajoutait: «Nos jeunes doivent apprendre à distinguer ce qui est authentique de ce qui ne l'est pas ; ce qui est profond de ce qui est superficiel; ce qui est justifié de ce qui est injustifié. Ils doivent apprendre que dans le monde où ils vivent, la bonté n'est pas souvent de mise, de sorte que la violence envers l'innocent et le faible est considérée à contrecœur comme injustice et que les victimes sont régulièrement accusées d'être les auteurs de leur propre malheur. Si l'école enseignait à nos jeunes l'exercice d'un meilleur jugement, elle les protégerait contre ceux qui veulent les convertir à leurs préjugés et les manipuler en les endoctrinant. Nos jeunes seraient alors de meilleurs travailleurs, de meil-

leurs consommateurs et de meilleurs citoyens et ils seraient susceptibles de devenir de meilleurs parents. Pourquoi l'éducation ne devrait-elle pas viser un meilleur juge-

ment?» T. De Koninck abonde sensiblement dans le même sens lorsqu'il soutient que «[1]e rôle central de l'éducation est d'apprendre à penser toujours mieux. Des étudiants qui obtiendraient leur diplôme avec des habiletés techniques sans avoir développé leur pensée n'auraient pas été éduqués, et auraient peine à jouer leur rôle de citoyens. Ce qu'il s'agit de former avant tout, c'est leur jugement critique; lui seul rend auto-

Le programme de philosophie pour enfants présuppose que l'élève est le premier agent de sa formation, et que l'apprentissage par les pairs (la communauté de recherche) est préférable à tout autre. Inspiré par cet idéal régulateur, il propose des moyens extrêmement élaborés permettant d'atteindre un horizon où pensée critique, créative et attentive se conjuguent pour la formation d'une personne et d'un citoyen capable de nuancer. Se fondant sur une stratégie à caractère social – la transformation de la classe en une communauté de recherche philosophique (CRP) – ce programme vient offrir aux enseignants la possibilité de pratiquer une pédagogie active fondée sur le dialogue et qui conduit les enfants vers le développement d'un jugement de plus en plus articulé, nuancé. Un jugement qui permet de penser la pluralité des points de vue, mais aussi et surtout de vivre avec elle.

Il ne s'agit pas, disait Lipman, de viser à ce que les enfants deviennent des petits théoriciens, mais «de faire en sorte qu'ils apprennent, tout en étant

gouvernés par les valeurs et les idéaux humains, à penser de façon plus pratique. La philosophie pour enfants vise à amener les jeunes à penser de façon plus rai-

sonnable et juste et à leur inculquer l'habitude de réfléchir quand ils se trouvent dans une situation problématique ou conflictuelle.» La pratique de la philosophie à l'école est donc aux antipodes d'une éducation déracinée n'ayant aucun rapport avec ce qui attend tout être humain engagé dans l'action.

Maiscommentfait-onpourredessinerl'enseignement de la philosophie afin qu'elle soit accessible aux enfants? Pour Lipman, il s'agit d'abord de la présenter sous la forme d'une histoire qui met en vedette des enfants et des adultes formant une petite communauté. On les voit penser ensemble et chercher les meilleures façons de résoudre des problèmes qu'ils partagent. Ces histoires contiennent des thèmes qui

nome, libre.»

« Nos jeunes doivent apprendre à dis-

qui ne l'est pas ; ce qui est profond de

ce qui est superficiel; ce qui est justifié

tinguer ce qui est authentique de ce

de ce qui est injustifié »





ont tissé l'histoire de la philosophie, allant de la liberté à la justice, en passant par la structure du raisonnement et la beauté. Elles jouent le rôle de médiateurs entre les enfants et la culture. Mais ces histoires ont surtout comme but d'encourager les enfants à penser philosophiquement en les invitant à s'engager dans un dialogue soumis aux critères de rigueur, d'impartialité, d'intersubjectivité, d'écoute, d'ouverture et de respect. Il s'agit donc de pratiquer des actes philosophiques à la fois cognitifs et affectifs indispensables au raffinement du jugement.

À cela s'ajoute des guides pédagogiques fournissant un imposant coffre d'outils pouvant aider l'enseignant

à alimenter, par le questionnement, le dialogue réflexif. Ces guides offrent une série de plans de discussion et d'exercices mettant l'emphase, respectivement, sur la conceptualisation ou la pratique d'une habileté cognitive particulière.

«La préséance n'est donc pas accordée à la transmission d'un «savoir» religieux, mais bien à une **réflexion éthique et critique qui** tend à questionner en profondeur les discours, qu'ils soient religieux ou non.»

Ils permettent aussi d'inviter les enfants à envisager une multiplicité de positions philosophiques, puisque l'un des buts de ce programme n'est pas d'amener les enfants à souscrire à une philosophie, mais d'exercer leur jugement à l'aide des tentatives de réponses que fournit l'histoire des idées.

La CRP offre à l'enfant la possibilité d'affirmer son identité personnelle et sociale, d'interagir et de s'engager positivement dans le respect de la diversité et de développer un sens éthique dans ses rapports avec autrui. Elle permet d'apprendre à communiquer clairement ses idées, de façon appropriée. Ceci va directement dans le sens des réformes proposées par le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS) lorsqu'il est question du développement des compétences dites transversales.

À cet égard d'ailleurs, soulignons qu'après avoir effectué des entretiens avec des adolescents ayant pratiqué régulièrement la philosophie en communauté de recherche sur une période de quatre années scolaires, il ressort clairement que, pour eux, le dialogue philosophique n'est pas qu'un artifice ou un crémage ajouté à leur formation. Au contraire! Ils disent explicitement des CRP,

comparativement à tout ce qu'ils ont vécu et appris à l'intérieur des autres matières scolaires, qu'elles représentent l'activité, la seule, à l'intérieur de laquelle ils ont développé les outils socio-cognitifs qui leur sont «utiles» au quotidien, à l'extérieur de l'école. Bien plus, ils disent qu'hormis la pratique

de la philosophie en communauté de recherche, ils n'ont pas le sentiment que l'institution scolaire les invite à faire appel à leur jugement. Tout au plus, ils y développent des connaissances extrêmement standardisées qu'ils n'ont d'autre choix que de mémoriser, sans être appelés à les mobiliser autrement que lors de situations d'évaluation. Ces indications correspondent tout à fait aux remarques de P. Perrenoud selon qui l'école prépare davantage à l'école qu'elle ne prépare à la vie. Or, tout comme P. Perrenoud,



nous partageons l'avis que le mandat premier des institutions scolaires est d'abord et avant tout de préparer les jeunes à la vie. En ce sens, les élèves expérimentés nous disent que seules les CRP sont parvenues à remplir ce rôle. Selon nous, ces témoignages ajoutent à l'importance de penser ensemble en classe et de faire de la pratique philosophique un axe central de la formation des jeunes.

Ainsi, la venue du nouveau programme d'Éthique et culture religieuse, par la place qu'il accorde à la pratique du dialogue dans un vivreensemble (la 3e compétence, creuset intégrateur des 2 au-

« Parfois, l'approche religieuse nous incite à croire plutôt qu'à juger. En communauté de recherche philosophique, c'est tout le contraire : il ne s'agit pas de croire que l'on sait, mais bien "de savoir que l'on croit. »

tres compétences), nous laisse penser que le recours à la CRP pourrait représenter une alternative sérieuse. La pratique de la philosophie dans un tel contexte est une activité par excellence d'apprentissage du dialogue, en plus d'être un espace particulièrement approprié pour le développement d'une argumentation éthique. La recherche éthique a d'ailleurs toujours fait partie de la philosophie, et si elle prend en compte la dimension religieuse, ce n'est qu'en tant qu'elle donne à penser et non en tant qu'elle permet, coûte que coûte, d'imposer une vision du monde ou des valeurs. En CRP, la vie spirituelle correspond à une vie de l'esprit, intéressée par les idées. Dans ce cadre, la dimension religieuse n'est pas une finalité en elle-même, mais plutôt un moyen par lequel nous sommes appelés à penser notre vie et vivre notre pensée. La préséance n'est donc pas accordée à la transmission d'un «savoir» religieux, mais bien à une réflexion éthique et critique qui tend à questionner en profondeur les discours, qu'ils soient religieux ou non. Il s'agit véritablement d'une éthique post-moderne qui s'articule autour d'un principe d'immanence plutôt que de transcendance.

Le programme de philosophie pour enfants vise le développement du jugement et de la citoyenneté sans imposer des valeurs ou une morale. Nous pourrions dire qu'il s'accorde davantage avec l'éthique

> que la religion. En effet, le cadre pédagogique de la CRP met en place un environnement dans lequel le regard est davantage porté sur la forme, les manières de dire, les façons de penser (i.e. d'articuler les idées

entre elles), ainsi que sur les processus. Il dirige moins l'attention sur l'appropriation de contenus. Il revient aux élèves de construire ensemble leurs représentations du monde, leurs croyances et leurs valeurs. Simplement, ils le font en ayant recours à leur raison et à leur jugement nuancé.

Parfois, l'approche religieuse nous incite à croire plutôt qu'à juger. En CRP, c'est tout le contraire : il ne s'agit pas de croire que l'on sait, mais bien de savoir que l'on croit. Plutôt que d'endormir les esprits avec des réponses (souvent considérées comme des «Vérités»), les pratiques philosophiques les éveillent à partir du questionnement, un outil générique utile à l'appropriation de sa liberté. En ce sens, les rapports au divin et à la religion ne sont pas rejetés systématiquement, car ils constituent un pan non négligeable des relations que nous construisons avec autrui dans le cadre de l'exercice de notre citoyenneté. Seulement, ils ne sont pas





abordés sous le mode de la transmission, mais en tant qu'ils représentent un angle d'approche parmi d'autres auquel il convient de réfléchir de manière critique et créatrice.

Au Québec, la pratique de la philosophie avec les enfants a commencé au début des années 80 sous l'initiative d'Anita Caron, alors professeur au département des sciences religieuses de l'Université du Québec à Montréal. Intéressée par la formation morale des

enfants, elle a vu rapidement le potentiel d'une telle approche. Depuis ce temps, on observe un engouement certain pour l'introduction de la philosophie dans les écoles. Examinée à la loupe par de nombreuses recherches universitaires, elle n'est toutefois pas encore introduite of-

«C'est ainsi qu'est conçue la formation offerte depuis plus de 20 ans par la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Des séminaires proposent aux étudiants la possibilité de vivre la création d'une communauté de recherche et d'éprouver ainsi personnellement – et de façon réflexive – le pouvoir du dialogue sur la stimulation de la pensée.»

ficiellement dans le programme d'éducation de l'école québécoise. Mais si nous en jugeons par le nombre d'enseignants (en poste et en formation initiale) qui ont suivi des formations en ce sens (plus de 3000 depuis la fin des années '80), par le nombre de ceux et celles qui nous écrivent pour telle ou telle question touchant les liens entre cette pratique et le renouveau pédagogique inscrit dans le programme du MELS en 2001, nous en venons à penser qu'il est maintenant trop tard pour revenir en arrière.

Mais ne soyons pas naïfs : l'introduction de la pratique de la philosophie à l'école exige des outils (argent et temps) de formation appropriés que le MELS n'est peut-être pas en mesure d'offrir actuellement. Car, il faut le dire, cette pratique appelle des changements

profonds en éducation qui, à leur tour, commandent des actions spécifiques touchant la formation du personnel enseignant (actuel ou futur). Il est plausible de penser que les enseignants ne transformeront leur classe en CRP que dans la mesure où ils auront eux-mêmes vécu cette activité. Comme le rappelait P. Meirieu, « ce qui est reproduit par les enseignants, c'est d'abord la structure de leur propre formation, le modèle implicite qu'elle constitue et non pas ce qui leur est

conseillé de faire». Ainsi, il serait important que les enseignants puissent vivre personnellement la création de communautés de recherche lors de leur formation.

C'est ainsi qu'est conçue la formation offerte depuis plus de 20 ans par la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Des séminaires proposent aux

étudiants la possibilité de vivre la création d'une communauté de recherche et d'éprouver ainsi personnellement – et de façon réflexive – le pouvoir du dialogue sur la stimulation de la pensée. Il s'agit de séminaires qui visent l'apprentissage de l'art d'animer une CRP. Le développement de cette compétence exige une pratique répétée et intensive d'un ensemble d'habiletés et d'attitudes. Malheureusement, trop peu de formations vont dans ce sens, orientées qu'elles sont la plupart du temps par le souci de transmettre aux autres ce qu'ils doivent savoir et non de créer des conditions pour qu'ils puissent vivre l'expérience de penser par et pour eux-mêmes.



Nous osons espérer qu'un jour, peut-être pas si lointain, beaucoup plus nombreuses encore seront les personnes qui entreront au collège en se disant : tiens, mais il y a aussi de la philosophie à l'horaire? Chouette alors! Déjà habiles à pratiquer un travail où cohérence, rigueur, originalité, questionnement, autocritique, écoute, entraide, sollicitude, pour ne nommer que ces composantes, sont des ingrédients indispensables pour qui souhaite réfléchir avec les autres à la sorte de monde dans lequel il fait bon vivre, elles auront alors grand plaisir à constater que des penseurs qui ont tissé l'histoire de la philosophie avaient eux aussi ces préoccupations et qu'ils y ont consacré parfois toute leur vie. Mieux préparées encore à saisir la richesse d'un dialogue de Platon, d'un traité d'Aristote, d'un essai de Montaigne..., elles accueilleront alors les cours de philosophie au collégial non plus comme un ce dont on pourrait se passer, mais bien comme la suite naturelle d'un travail commencé depuis l'enfance: apprendre à penser par et pour soi-même avec les autres.

* Michel Sasseville est professeur titulaire de Philosophie à l'Université Laval et Mathieu Gagnon est doctorant en Philiosophie à l'Université Laval.

Bibliographie

Daniel, Marie-France. 1998. La philosophie et les enfants. Montréal: Éditions Logiques.

Gagnon, Mathieu. 2005. Guide pratique pour l'animation d'une

communauté de recherche philosophique, Québec, Presses de l'Université Laval

Lipman, Matthew. 1992. « L'éducation au jugement ». In La formation du jugement, sous la dir. de Michael Schleifer. Montréal : Éditions Logiques.

Lipman, Matthew, Ann Margaret Sharp et Doald F. Reed. 1992. Studies in philosophy for children. Philadelphia: Temple University Press.

Lipman, Matthew et Ann Margaret Sharp. 1995. La recherche philosophique, Guide d'accompagnement du roman La découverte de Harry. Trad. Marie-Marthe Ménard, Québec : AQPE.

Lipman, Matthew. 1984. Philosophy Goes to School. Philadelphia: Temple University Press.

Lipman, Matthew. 2003. Thinking in Education. 2e édition. New York: Cambridge University Press.

Lipman, M., Sharp, A.M., et Oscanyan, F.. 1988. Philosophy in the Classroom. Philadelphia: Temple University Press.

Perrenoud, P. 1998. Développer des compétences dès l'école, Paris : ESF.

Rapport de l'UNESCO, 1999 La philosophie pour les enfants, Division de la philosophie et de l'éthique, Paris: UNESCO.

Sasseville, Michel. 2000. La pratique de la philosophie avec les enfants. 2e Édition. Québec : Presses de l'Université Laval.

Sasseville, Michel, Gagnon, Mathieu. 2007. Penser ensemble à l'école : Des outils pour l'observation d'une communauté de recherche philosophique en action, Québec : Presses de l'Université Laval.

 $\bullet \bullet \bullet$



Studio confortable dans une maison tranquille et accueillante.

Avec douche et toilette privées

Concierge 24h sur les lieux · Court et moyen terme

<u>Situation idéale pour séjour à Montréal !</u>

À 15 min. de marche du centre-ville • Près des hôpitaux Notre-Dame et Saint-Luc, des universités UQAM, McGill et Concordia À distance de marche agréable du fameux plateau Mont-Royal, du Village (Nous sommes Gay friendly), du Vieux-Montréal, du festival de Jazz de Montréal, du festival Juste pour rire, et même du Grand-Prix.

connaître les disponibilités contactez vos hôtes Yves et Hélène. 514 592 7401 + studio335montreal@hotmail.com Réponse assurée • We also speak english

L'enseignement de l'éthique et de la religion en **Belgique : Une laïcité financièrement dorlotée,** mais encapsulée

Claude M.J. Braun



En Belgique, l'Église et l'État ne vivent pas séparés, mais dans une coexistence reconnue et assumée depuis la Constitution de 1831. L'État prend en charge les traitements et pensions des ministres du culte.

Aujourd'hui, six religions sont reconnues par l'État (christianisme, judaïsme, anglicanisme, protestantisme, islam et laïcité).

Si la Belgique a une longue tradition catholique, plusieurs religions sont aujourd'hui représentées, même si elles ne sont pas toutes reconnues par l'État. L'islam, deuxième religion du pays, attire particulièrement l'attention puisque ses membres semblent subir des discriminations, surtout depuis le 11 septembre 2001. La Constitution belge de février 1831 reconnaît la liberté des cultes, de la presse et de l'enseignement. Le principe de neutralité de l'État implique « le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves » (article 24). Cependant, l'Etat continue à financer les « ministres du culte » (prêtres, rabbins, etc.).

Si le catholicisme et le judaïsme sont reconnus dès le début du 19e siècle, il faut attendre 1870 pour l'anglicanisme, 1974 pour l'islam et 1985 pour l'Église orthodoxe. Depuis 1993, la laïcité est considérée comme l'une des composantes idéologiques de la société, et elle est financée comme un culte depuis 2002.

Ces reconnaissances institutionnelles sont importantes parce qu'elles entraînent des avantages financiers : prise en charge des ministres du culte, des professeurs de religion ou de morale, aide à la rénovation et à l'entretien des lieux de culte, exonération d'impôts pour ces bâtiments. Globalement, les dépenses publiques atteignent plus d'un demi milliard d'euros par an et 80% sont perçus par le culte catholique, 13% par le mouvement laïque, les autres cultes ne dépassant pas 0,6% chacun. Cette répartition est aujourd'hui très critiquée, vu la diversification religieuse du pays.

Il faut savoir qu'en Belgique il n'y a toujours pas de cours de philosophie inscrit dans le programme officiel de l'enseignement obligatoire.

Depuis les années 90, il y a eu de nombreux débats, rapports, colloques, propositions de décret, etc. au Parlement de la Communauté française concernant l'introduction de la philosophie dans l'enseignement mais aucune piste n'a abouti jusqu'à ce jour ...

Ce qui complique le débat concernant l'introduction d'un cours commun de philosophie, ce sont les cours dits « philosophiques » (cours de morale et de religion dispensés deux heures par semaine) : ils sont inscrits au programme officiel depuis 1959 par la loi et la Constitution (aboutissement de luttes entre l'enseignement officiel et l'enseignement catholique depuis la création de la Belgique au 19ème siècle) et on a pensé lors de ces débats parlementaires à les remplacer par ce cours commun de philosophie. Cela a provoqué un tollé général (une énorme pétition de 150,000 signatures contre cette proposition de décret a été déposée au Parlement en 2001).

Le mouvement laïque belge n'a pas pris de position officielle concernant cette proposition car cela remettait en question les postes des professeurs de morale qu'il défend.

En Wallonie, des animations philosophiques sont effectivement proposées aux écoles par le Centre d'Action Laïque et réalisées dans le cadre scolaire mais ces animations ne font pas partie du programme officiel.

Numéro 11 Printemps 2008

Extrait du rapport du président du MLQ prononcé lors de l'assemblée générale annuelle du MLQ le 9 décembre 2007

Si on ne considérait que le nombre de nos membres et notre capacité financière, nous pourrions nous considérer comme une très petite organisation, marginale et presque négligeable. Nous n'infiltrons rien et, contrairement à ce que pense le maire de Saguenay, qui nous voit dans sa soupe et nous suppose de puissants moyens d'action, nous n'avons pas de financement occulte. Nous n'avons pas de secrétariat permanent. Nous n'avons pas d'employé. Nous fonctionnons uniquement sous mode de bénévolat. Nous n'avons même pas de régime de remboursement des dépenses pour la participation de dirigeants du mouvement à des activités de promotion ou à des débats. Malgré la petitesse de nos effectifs et notre pauvreté financière, nous avons, au cours des dernières années, exercé une influence considérable sur l'évolution de la société québécoise et sur les lois qui la régissent. Nous représentons un courant de pensée qui déborde largement les effectifs officiels du mouvement, un courant de pensée de plus en plus répandu et de plus en plus fort. Nous avons aussi la force de la solidité de nos arguments. Notre principale force, c'est notre capacité de convaincre. C'est aussi notre capacité de former des coalitions avec des organisations plus largement représentatives de l'ensemble de la population québécoise.

Nous en sommes à une année charnière puisque le réforme Fournier sera, en principe, appliquée intégralement à partir de septembre 2008. Le ministère de l'Éducation propose un cours unique d'Éthique et de culture religieuse dispensé à partir du début du primaire jusqu'à la fin du secondaire. C'est, sans doute, un progrès par rapport au régime actuellement en vigueur (enseignement confessionnel des religions catholique et protestante). Et nous nous opposerons fermement, bien sûr, à toute velléité de retour en arrière. Nous n'en sommes pas moins convaincus que

c'est une erreur de combiner dans un même cours l'éthique et la culture religieuse, laissant ainsi entendre que l'éthique ne peut découler que des croyances religieuses. Or l'adhésion à une religion ne garantit nullement un comportement moral. Il est possible de se comporter moralement quelle que soit sa religion. Il est possible et souhaitable de donner une éducation morale et d'enseigner les principes de l'éthique sans référence à une religion en particulier ou au sentiment religieux en général. Le Mouvement laïque a donc fait savoir au ministère de l'éducation qu'il s'oppose à ce que l'éthique (ou l'éducation civique et morale) et la culture religieuse soient ainsi confondus dans un même cours. Quant à un cours portant spécifiquement sur la culture religieuse, nous proposons de le reporter à la fin du secondaire comme cours à option. Par ailleurs, le cours d'éthique pourrait demeurer obligatoire au primaire et au secondaire. Le domaine des croyances et des pratiques religieuses étant par nature subjectif, impalpable, indémontrable, il est difficile, voire impossible, que leur enseignement soit objectif et que la présentation de chaque religion ne prête pas à des contestations de la part de ceux qui la conçoivent et la vivent à leur façon. L'école risque de devenir un lieu d'affrontement entre les diverses interprétations de chacune des religions au programme. Il vaut mieux, selon nous, surtout au niveau primaire, mettre l'accent, dans un cours d'éthique commun, sur ce qui unit et rassemble plutôt que sur ce qui divise et sépare.

Au delà de la mise au point, par le ministère, du nouveau programme d'Éthique et de culture religieuse et des réserves que nous avons exprimées à son endroit, l'année 2007 aura été, pour nous et pour toute la société québécoise, l'année du débat sur les accommodements religieux. Le ministère de l'Éducation, des





Loisirs et des Sports a institué un Comité consultatif sur l'intégration et les accommodements raisonnables en milieu scolaire. En mars 2007, le Mouvement laïque québécois a envoyé, à ce comité, un mémoire dans lequel il se déclare favorable aux accommodements accordés en raison d'un handicap, d'une grossesse, de responsabilités parentales, de l'âge ou de toute situation, objective et vérifiable, susceptible de nuire à l'intégration civique, économique ou sociale d'une personne. Mais le Mouvement laïque s'oppose catégoriquement à des accommodements pour motifs religieux. Les motifs religieux sont indémontrables et les demandes d'accommodements qui en découlent sont ingérables en plus d'être sources de discrimination et du fait qu'ils autorisent les représentants de l'État (juges, fonctionnaires et dirigeants d'institutions publiques) à s'ingérer dans les convictions intimes des personnes requérantes. À la toute veille des élections 2007, des interventions démagogiques d'un chef de parti laissaient entendre que, par une utilisation déréglée du mécanisme des accommodements raisonnables, on était en train de compromettre l'identité québécoise au profit des religions minoritaires.

Pour calmer le jeu et pour éviter une érosion de sa propre clientèle électorale, le gouvernement libéral a décidé en catastrophe de mettre sur pied une Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, dite la *Commission Bouchard-Taylor*. Malgré nos réserves sur le caractère improvisé de l'exercice et sur un mandat mal formulé, le Mouvement laïque québécois a décidé de présenter un mémoire à cette commission. La rédaction en a été confiée à un comité du Conseil national composé de quatre membres : Henri Laberge, Marie-Michelle Poisson, Réjean Couture et Paul Drouin. Nous avons produit, dans un premier temps, un mémoire de cinquante

pages, qui reprend, en les argumentant, les positions qui avaient été présentées à l'assemblée générale de 2006 concernant les accommodements religieux et concernant la république laïque. Ce mémoire de cinquante pages a été présenté aux deux coprésidents de la Commission dans une audience privée de deux heures et demie. Pour la présentation publique qui a eu lieu à Longueuil le 16 octobre, nous ne disposions que de quinze minutes. Nous avons donc condensé le mémoire en treize pages. Voici quelques éléments de nos orientations et de notre argumentation :

- Nous avons dénoncé, dans le décret du 8 février créant la Commission Bouchard-Taylor, la référence à « un juste équilibre entre les droits de la majorité et les droits de la minorité. » Il est inapproprié et dangereux, selon nous, de laisser entendre que des droits particuliers sont attachés au fait d'appartenir à un groupe majoritaire ou à un groupe minoritaire. Rien n'interdit à un sociologue ou à un démographe de constater qu'un groupe défini selon certains critères est majoritaire dans une population donnée. Mais cela ne confère aucun droit particulier à ce groupe ou à ceux qui en font partie. Être majoritaire ou minoritaire est une question de fait et non de droit. Ce concept de droits des majoritaires versus le droit des minoritaires est surtout dangereux lorsqu'on l'applique aux différences religieuses ou idéologiques. Dans une société démocratique, où tout citoyen a la pleine liberté de changer d'opinion ou de croyances, enchâsser un statut majoritaire pour un groupe défini selon une opinion, des croyances ou des convictions, viole une des libertés fondamentales de la personne humaine. Aucun groupe idéologique ou religieux ne doit être reconnu comme ayant droit d'être majoritaire.
- Nous avons consacré un chapitre de notre mémoire à justifier une approche républicaine et laïque en matière d'intégration de la diversité culturelle. Nous rejetons



l'approche communautarienne, qui met l'accent sur les appartenances communautaires plutôt que sur la citoyenneté partagée et les valeurs communes. S'il n'y a à peu près aucune limite acceptable à la liberté de penser ce que l'on pense et de croire ce que l'on croit, la liberté de pratique religieuse ne peut pas être absolue. Elle est forcément limitée par les droits et libertés des autres, par les exigences du bien commun et de l'ordre public ainsi que par la nécessité qu'il y a de faire des choix collectifs là où la somme des choix individuels ne suffit pas à régler la vie collective (exemple : code civil, code de sécurité routière, code criminel, politique linguistique, etc.).

• Un autre chapitre de notre mémoire jette un regard critique sur la portée de nos Chartes. Nous constatons les faiblesses de la Charte québécoise, à laquelle il est trop facile de déroger pour une loi ordinaire et dont le caractère prédominant sur les autres lois n'est pas assez affirmé (il suffit de mentionner dans une loi l'intention de la faire déroger; il n'y a aucun délai de péremption à la clause dérogatoire). Mais nous critiquons surtout la Charte canadienne qui reconnaît, dans son préambule, la suprématie de Dieu et ouvre ainsi la porte à une prédominance des préceptes religieux de toutes les religions sur les lois démocratiquement établies par les instances législatives ou réglementaires de la société politique. L'article 27 de cette Charte canadienne établit le multiculturalisme comme le critère par excellence d'interprétation de toutes les autres dispositions constitutionnelles. L'aspect le plus scandaleux de la Charte canadienne, c'est le fait qu'elle autorise législateur ordinaire à déroger facilement aux le articles 2 et 7 à 15, qui protègent les droits les plus fondamentaux de la personne humaine (présomption d'innocence, interdiction des traitements cruels et inusités, liberté de croyance, etc.) alors qu'elle interdit toute dérogation aux dispositions d'ordre linguistique ou aux privilèges confessionnels (articles 23 et 29 notamment). Si nous dénonçons les vices de la Charte

canadienne, nous devons, en toute cohérence réclamer les corrections qui s'imposent. C'est ce que nous faisons. Nous demandons à l'Assemblée nationale de prendre l'initiative de proposer des modifications importantes à la Charte constitutionnelle comme elle a le droit de le faire. Une société laïque ne peut pas s'accommoder d'une Charte constitutionnelle qui établit la suprématie de Dieu et le multiculturalisme comme critères d'interprétation et qui protège mieux les privilèges linguistiques et confessionnels que les droits fondamentaux de la personne humaine. Elle ne peut s'accommoder non plus d'un régime politique coiffé par une royauté de droit divin dont le titulaire est obligatoirement protestant et qui cumule, avec sa charge royale, celle de chef suprême de l'Église anglicane. En résumé, le Mouvement laïque québécois s'oppose à toute dérogation pour des motifs religieux (indémontrables et impalpables) à des lois ou règlements adoptés démocratiquement (donc conformes aux dispositions interdisant la discrimination) par les instances appropriées. Il réclame des modifications importantes à nos chartes. Il demande l'abolition du délit de blasphème dans le code criminel et l'abolition de la royauté. Il propose enfin l'adoption d'une Charte québécoise de la laïcité, laquelle devrait avoir un caractère constitutionnel, ce qui implique qu'elle l'emporte sur les lois ordinaires et qu'elle ne soit soumise à aucune constitution qui lui serait supérieure.

L'année 2007 a été marquée par une importante avancée en ce qui concerne les pratiques laïques des organismes décentralisés de l'État. Avec le soutien de la *Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse*, nous avons obtenu un jugement obligeant la ville de Laval à cesser la pratique de réciter une prière au début de chaque séance du conseil municipal. L'arrondissement de Verdun et d'autres municipalités ont cessé volontairement cette pratique à la suite du jugement sur Laval.





Mais il y a des résistances, notamment à Saguenay et à Trois-Rivières. Il y a donc encore du travail à faire. Mais nous avons maintenant une prise juridique pour poursuivre notre action en ce domaine. Le jugement dans le cas de Laval fait jurisprudence et il n'y a aucun doute qu'une plainte formulée dans une autre municipalité pour le même motif aboutirait à une décision semblable. Mais nous préfèrerions un règlement politique à des démarches judiciaires répétées. Nous faisons donc appel à l'action citoyenne pour la laïcité dans chacune des municipalités du Québec. Nous demandons aussi au ministère des affaires municipales de donner des directives claires pour l'adoption de pratiques laïques dans les conseils municipaux. Au cours de l'année 2008, nous aurons déjà beaucoup à faire pour donner suite à ce qui a été mis sur la table en 2007. Pour réussir le Mouvement laïque aura besoin d'alliés dans toutes les couches de la société québécoise. C'est pourquoi nous nous proposons, dès que seront terminées les audiences publiques de la Commission Bouchard-Taylor, de lancer un appel aux grandes organisations de la société civile pour mettre sur pied une large coalition pour un Québec laïque. Nous sommes conscients de ce que, chez nos alliés les plus naturels, il n'y a pas nécessairement unanimité sur chacune des mesures à revendiquer. Mais il y a des points communs importants et il est possible de faire ensemble un bon bout de chemin. Il est entendu que le Mouvement laïque ne va pas se dissoudre dans quelque coalition que ce soit. Il devra donc, à l'occasion, exprimer son point de vue propre tout en appuyant les revendications communes des membres de la coalition. Nous croyons qu'il y a moyen de rallier un grand nombre d'organismes autour notamment de l'idée d'une Charte constitutionnelle québécoise de la laïcité et autour de l'idée que la Charte canadienne doit être modifiée en plusieurs de ses dispositions pour mieux protéger les droits fondamentaux, pour donner plus de latitude au Québec dans le renforcement de sa pratique linguistique et pour lui permettre d'organiser résolument sa vie collective sur la base des valeurs

laïques. Au cours de l'année 2008, nous tenterons de donner plus de relief à notre revendication d'abolir le délit de blasphème en même temps que de préciser les dispositions relatives à la propagande haineuse. Ce que nous voulons voir confirmer, c'est la liberté de critiquer le contenu des croyances religieuses et des dogmes en même temps que la liberté de critiquer les fondements intellectuels de l'athéisme, de l'agnosticisme et de l'irréligion. Ce qui n'a rien à voir avec la liberté de propagande haineuse. S'il doit être permis de critiquer les doctrines, il ne doit pas l'être d'inciter à la haine et d'inviter à la violence à l'égard de quelque groupe que ce soit. On devra s'assurer que la distinction est bien faite entre critique des doctrines et discours haineux, qu'il n'y aura pas d'exception à l'interdiction du discours haineux y compris quand celui-ci s'appuie sur des textes sacrés invitant à la haine ou à la violence. Une autre bataille à poursuivre, c'est celle de l'abolition du financement public des écoles privées religieuses. En terminant, je voulais rappeler, en utilisant les mots de Henri Pena-Ruiz, historien de la laïcité en France, que le combat pour la laïcité « ne vise pas à substituer à la domination traditionnelle de la religion, celle de l'athéisme, mais à éradiquer tout principe de domination d'une option spirituelle sur une autre...» La laïcité n'implique aucune option spirituelle particulière, mais se situe sur un autre plan : celui d'un cadre qui permet à toutes les options de s'affirmer librement, dans la liberté et l'égalité, mais sans disposer d'emprise sur la sphère publique.

Henri Laberge Président

Appel aux croyants pro-laïcité : Quelle est, pour vous, l'importance de la laïcité ?



Nous avons, dans le cadre d'un VOXPOP précédent, demandé aux incroyants de s'exprimer sur le lien entre la laïcité et leur incroyance. Nous avions reçu plusieurs douzaines de réponses, dont nous avons rendu compte dans Cité laïque. En octobre 2007, ce fut au tour des croyants! Le Conseil national du Mouvement laïque québécois a alors lancé une invitation aux lecteurs de Cité laïque et du site web du MLQ. Le libellé de cette invitation était le suivant:

Que vous soyez musulmans, déistes, chrétiens, juifs, bouddhistes, raëliens, hindous ou tout autre, si vous adhérez aux principes de la laïcité, nous voudrions connaître votre point de vue. Quelle est l'importance de la laïcité d'après vous ? Nous attendons vos commentaires.

Nous avons laissé rouler longtemps cette invitation à nos membres ainsi qu'à nos visiteurs théistes. Nous n'avons reçu que trois missives, quelques jours après le lancement de notre invitation, en octobre 2007, et une autre, tout récemment. Nous en faisons état dans le texte qui suit.

La première fut un bref message d'Oneil Bouchard de St Joachim de Montmorency, en date du 16 octobre 2007. Oneil Bouchard nous renvoie au mémoire du maire de Saguenay, Jean Tremblay, plus particulièrement à une citation de la déclaration de clôture de Vatican II.

"L'Église réprouve, en tant que contraire à l'esprit du Christ, toute discrimination ou vexation opérée envers les hommes en raison de leur race, de leur couleur, de leur classe ou de leur religion..." Nostra Aetatae no 4

Oneil Bouchard affirme ainsi sa forme, à lui, d'attachement à la laïcité. Celle-ci semble consister en

un pacte de non agression entre les membres des diverses obédiences religieuses. Déduisons qu'Oneil Bouchard approuve ce changement de cap de l'Église catholique, passant d'une attitude médiévale de croisade contre les dénominations rivales, à une attitude moins guerrière.

La deuxième missive nous est parvenue de Jacques Vallée le 17 octobre. Il nous y raconte comment il a été éduqué au Québec dans une école laïque du seul fait de l'appartenance de ses parents à la confession protestante (Église unie). Jacques Vallée affirme être resté fidèle aux préceptes de l'Église de ses parents. Il explique comment il juge bénéfique d'avoir pu côtoyer des adeptes d'une grande diversité de religions à cette école, tandis que les croyances, rituels et enseignements religieux y étaient mis en sourdine. Jacques Vallée a recu son éducation religieuse au privé, en dehors de l'école publique, à une école dénominationnelle, dite « école du dimanche ». Il préconise cette forme d'éducation religieuse, plutôt qu'à l'école publique, parce que selon lui, ceci permet à l'écolier d'échapper à la discrimination et favorise le vivre ensemble. Finalement, Jacques Vallée exprime son opposition aux accomodements religieux, s'inquiétant particulièrement des intentions perverses des demandeurs, d'obtenir, purement et simplement des avantages, bien matériels, sur les autres citoyens (en particulier des horaires de travail plus flexibles, voir même allégés). Jacques conclut tout simplement en remerciant le Mouvement laïque québécois « d'être là ».

La troisième missive nous est venue de Pierre Fortier le 29 octobre 2007. Il y affirme, dans un plaidoyer calme et raisonné, son attachement à une certaine forme de laïcité, qu'il qualifie d' « ouverte », et qu'il oppose à une laïcité « intégrale » ou « radicale ». Relevons deux des arguments de Pierre Fortier pour la laïcité ouverte. Premièrement, il s'inquiète des conséquences d'un refoulement du droit d'exprimer ses croyances religieuses, refoulement qui pousserait l'interdit trop loin dans la vie privée. L'interdiction de manifester son « identité





religieuse » dans les lieux publics, selon lui, aurait pour effet d'empêcher certaines personnes de « se sentir reconnues et acceptées par la société », leur ferait vivre une « remise en question partielle d'un choix essentiel pour elles », et aurait également pour effet d'empêcher « qu'elles puissent s'intégrer harmonieusement au tout social ». Un deuxième argument que Pierre Fortier invoque à l'appui de sa préférence pour une laïcité ouverte, est en quelque sorte un argument de fait, ou si on veut, de démocratie. Il juge que les Québécois, pour la plupart, préconisent une laïcité ouverte, plutôt qu'intégrale:

« C'est d'ailleurs la voie que tend à privilégier notre société, si on se fie aux résultats de la "question de la semaine", en date du 27 octobre, de la Commission [Commission Bouchard-Taylor NDLR]: "pensez-vous que l'État devrait interdire le port de vêtements, signes et symboles religieux chez les agents -députés, fonctionnaires, enseignants, professionnels de la santé - oeuvrant dans les institutions publiques suivantes : assemblée nationale, fonction publique, écoles, hôpitaux?" Sur 3542 répondants, pour chacune des 4 institutions mentionnées, entre 71 et 72% ont répondu "non". Plus des 2/3 des répondants sont donc d'accord avec le port d'insignes religieux dans le domaine public, reconnaissant ainsi que la gestion de la diversité religieuse serait mieux assurée si l'on opte pour une telle attitude. Cela me semble ainsi démontrer une grande ouverture sur le religieux dans notre société, contrairement à ce à quoi nous aurions pu nous attendre suite à la controverse actuelle. »

Tout récemment, le 17 mars 2008, nous avons reçu une missive de Robert Madore. Se définissant comme « catholique pratiquant convaincu », Robert Madore se déclare laïque et se dit avoir été fortement inspiré par le livre de notre récipiendaire du prix Condorcet, Yolande Geadah. Robert Madore se dit en accord avec la

position du MLQ contre tout accomodement religieux. Il donne l'exemple du Sikh qui demande d'être dispensé du port du casque protecteur à motocyclette et qui ne propose pas en échange, d'assumer les frais, avec sa communauté religieuse, d'hospitalisation et de réadaptation en cas d'accident. Voilà une injustice pour le reste de la population souligne-t-il. Le seul reproche que Robert Madore fait au MLQ est d'inclure un lien vers l'apostasie sur son site web :

«À votre place, j'éviterais cette section dans votre site car vous lancez le message suivant : « laïcité = athéisme ou agnosticisme ». Pas étonnant que certaines personnes vous accusent « d'intégrisme laïque » ou de «francmaçonnerie». Et pourtant, vous seriez étonnés d'apprendre, au sein même de l'Église chrétienne catholique par exemple, combien sont nombreuses les personnes qui partagent bon nombre de vos points de vue. Pourquoi pas ne pas unir nos forces? Pourquoi la laïcité ne serait-elle pas le lieu de rencontre de ceux qui croient en l'être humain, qui souhaite sa promotion et son bonheur, et qui entendent donner plein droit à l'exercice de la raison et du bon sens?»

Propos recueillis et résumés par Claude M.J. Braun (Mars, 2008)

NB Aucun des quatre commentateurs n'est membre du MLQ



Numéro 11 Printemps 2008

Code criminel du Canada: Abroger les privilèges légaux des religions



David Rand

Le Code criminel canadien comporte deux dispositions qui représentent des privilèges indus accordés aux religions et seulement aux religions : il s'agit de l'interdiction du blasphème et de l'exception religieuse en matière de propagande haineuse.

Les articles du Code criminel

Si vous ne savez pas trop ce qu'est le blasphème, le texte du Code criminel ne vous éclairera nullement. Il faudrait plutôt consulter un bon dictionnaire où vous apprendrez qu'il s'agit de propos considérés injurieux pour « Dieu » ou pour la religion. Pourtant, au Canada, le blasphème est bel et bien un crime prohibé par l'article 296[1] composé de trois petits paragraphes. Le premier paragraphe indique que la publication d'un « libelle blasphématoire » est « passable d'un emprisonnement maximal de deux ans ». Le second déclare que la nature blasphématoire d'une matière « est une question de fait », sans donner la moindre définition. Le dernier paragraphe constitue une restriction sur la portée de l'article et spécifie que « Nul ne peut être déclaré coupable[...] pour avoir exprimé de bonne foi et dans un langage convenable » son opinion. Le tout est d'une inutilité absolue pour toute société qui ne se veut pas théocratique, et mérite d'être abrogé en entier.

Par contre, les articles 318, 319 et 320 traitant de la propagande haineuse[2] sont bien plus étoffés et plus sérieux quant à la définition des termes. Le premier des ces articles interdit le génocide, le deuxième concerne les autres manifestations de propagande haineuse, tandis que le dernier explique en détails les modalités d'application de ces prohibitions. La partie précise qui nous intéresse ici est le sous-article 319 (3) qui énumère des cas dans lesquels certains propos - que l'on pourrait autrement considérer haineux – seraient exceptionnellement permis. Le point (b), en particulier, spécifie qu'un individu ne peut être déclaré coupable dans le cas où « il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou une opinion fondée sur un texte religieux auquel il croit, ou a tenté d'en établir le bien-fondé par argument ».

Ce point (b) revient à dire que si des propos sont basés sur un dogme ou sur un texte religieux, ces propos ne seraient pas classés haineux et seraient donc tolérables. Cette disposition est d'autant plus inquiétante que c'est souvent la religion qui est l'auteur des attitudes haineuses à l'égard de certains groupes[3], par exemple contre les juifs, les gais, les femmes, les athées, etc. Une des plus importantes causes de propagande haineuse est donc excusée et admise par cette législation.

Favoritisme légal

Vues ensemble, ces deux dispositions du Code criminel, la prohibition du blasphème et la permission des propos haineux religieux, représentent deux aspects d'une même mentalité, deux faces d'une même médaille pour ainsi dire : une place privilégiée réservée aux dogmes religieux. La première disposition va dans le sens de censurer l'expression antire-ligieuse, tandis que la seconde permettrait aux "religieux" de s'exprimer d'une manière qui serait interdite aux autres. Selon cette loi donc, l'on ne devrait pas dénigrer la religion, mais les religieux auraient le droit de dénigrer les autres!

Les prises de position du MLQ

Le MLQ s'oppose depuis de nombreuses années à la prohibition du blasphème et prône publiquement l'abrogation de l'article 296. Si vous consultez, par exemple *Le Droit à l'égalité devant la loi* [4], document de réflexion sur les accommodements religieux et l'égalité devant la loi, rendu public en août 2007, vous trouverez parmi les recommandations listées vers la fin du document le point 24 : « Que soient retranchées du code criminel les dispositions relatives au délit de blasphème. »

Le cas de la propagande haineuse est plus délicat et ce n'est que plus récemment que le MLQ s'est penché sur cette problématique. Dans une proposition adoptée par le Conseil national en novembre 2007, le Mouvement a pris position pour l'abrogation de l'exception religieuse[5]. Constatant que cette exception « accorde une liberté aux citoyens qui prétendent adhérer à une religion tandis qu'il n'accorde pas cette même liberté aux citoyens ayant des prétentions quant à d'autres croyances ou incroyances », le Conseil a donc déterminé que « le point (b) de l'article 319 (3) du Code criminel





du Canada est discriminatoire, et est incompatible avec les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. » La liberté d'expression

Toutefois, une question de principe demeure encore ouverte : les articles du Code criminel prohibant la propagande haineuse constituent-ils une menace pour la liberté d'expression, si chère aux libres penseurs et aux partisans de la laïcité ? Où tracer la ligne de démarcation entre le permis et l'interdit ? Faudrait-il ajouter, aux articles traitant de la propagande haineuse, un point encadrant l'application de ces articles afin de protéger la liberté d'expression ? Les Chartes canadienne et québécoise n'en sont-elles pas déjà des garanties suffisantes ? Le comité du Code criminel,

créé récemment par le Conseil, se penche actuellement sur ces questions.

En abrogeant l'exception religieuse, nous supprimerions un privilège accordé aux religions, celui de pouvoir s'exprimer librement sur un sujet religieux sans crainte de répercussions légales. Mais il est important que les autres dispositions de la loi n'entravent pas le libre débat. Si

l'interdiction de la propagande haineuse a un sens dans une société démocratique, ce sens doit être de protéger les gens et non les idées, c'est-à-dire de sauvegarder les libertés et non de les limiter. En effet, il faudrait que tout le monde ait la liberté d'exprimer des opinions, voire très fortes, à l'égard d'idées et d'idéologies, tout en protégeant les personnes et les groupes de personnes contre une éventuelle propagande haineuse.

De fait, les articles sur la propagande haineuse spécifient que celle-ci est, soit un appel au génocide d'un groupe identifiable, soit une incitation à la haine contre un groupe identifiable. La définition donnée de «groupe identifiable» est « toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle ». On peut critiquer cette définition (par exemple, où sont les femmes ?), mais l'essentiel ici est que la haine proscrite est celle dirigée contre un ensemble de personnes, une haine qui menace la vie ou la sécurité de

ces personnes. On ne parle pas de la haine d'une idée ou d'une idéologie.

D'ailleurs, reconnaître le danger que peut représenter la propagande haineuse n'équivaut pas à condamner toute haine. Comme l'amour peut être déplacé, la haine n'est pas une valeur négative absolue. On peut très légitimement haïr le racisme et le fascisme, par exemple. On peut aussi raisonnablement haïr une religion, sans pour autant haïr les croyants. Même les expressions de haine déraisonnables ne devraient être punies ou censurées que si elles sont dirigées contre des personnes.

Haïr l'athéisme, par exemple, serait irrationnel et déplorable, et jet rouve per sonnellement que l'athéophobie

est offensante. Mais censurer le débat autour de cette question serait encore plus irrationnel, déplorable et offensant. C'est seulement lorsque cette haine se dirige explicitement contre les personnes athées, en déclarant, par exemple, que celles-ci seraient moralement inférieures aux autres, que la ligne

de démarcation entre légitime débat et propagande haineuse est franchie.

Je propose donc que l'expression «propagande haineuse» ne soit appliquée qu'aux propos haineux qui ciblent des humains, ou du moins en priorité à ce genre de discours, et non pas aux propos qui ne ciblent que les idées ou les idéologies. Et s'il est parfois difficile de différencier ces deux cas, il faut tout de même faire un effort dans ce sens, sinon l'on finirait par tout condamner ou bien tout autoriser.

Cette distinction entre les personnes et les idées s'apparente au principe du respect pour les croyants plutôt que pour les croyances. En effet, s'il fallait respecter toute idée et toute croyance, le débat libre et ouvert serait impossible, mais sans respecter la liberté de conscience des individus, les rapports civilisés seraient irréalisables. Une distinction semblable s'applique aussi à la neutralité de l'État laïque. La laïcité impose une

Numéro 11 Printemps 2008

«Selon cette loi donc,

l'on ne devrait pas dé-

nigrer la religion, mais

les 'religieux' auraient

le droit de dénigrer les

autres!»



neutralité de l'État face aux citoyens, peu importe leur croyances ou incroyance; mais une laïcité digne de ce nom n'est certainement pas neutre face aux idées, car elle s'oppose à l'ingérence des idéologies religieuses et pseudoscientifiques dans le fonctionnement des institutions publiques. La laïcité est un humanisme d'État.

Exemples

L'odieuse fatwa proclamée en 1989 contre l'écrivain Salman Rushdie fournit un exemple frappant de l'ensemble des ces questions. D'abord, le «crime» blasphématoire de Rushdie n'en était pas un, car sans victime réelle. Ensuite, cette fatwah étant une menace de mort, elle constitue, quoique dirigée contre un seul individu, une forme très sérieuse de propagande haineuse. D'ailleurs, tout apostat ex-musulman et tout écrivain est cible indirecte de cet acte. Finalement, le fait que ni l'auteur de cette fatwah, l'ayatollah Khomeiny, ni aucun de ses nombreux complices n'ont jamais été formellement accusés devant un tribunal de ce crime pourtant très réel, est un véritable scandale. Cette impunité est le reflet de celle consacrée dans le Code criminel canadien par l'exception religieuse dont le MLQ exige l'abrogation.

Le 14 septembre 2001, Ann Coulter, polémiste de la droite américaine, a déclaré que les États-Unis, pour répliquer aux attentats du 11 septembre, devraient envahir les pays des terroristes musulmans et de ceux qui les applaudissent, tuer leurs leaders et convertir les autres au christianisme. Il s'agit évidemment de propagande haineuse anti-musulmane. Qui plus est, on peut dire que cela frôle l'appel au génocide, selon l'interprétation du mot « leader ».

Le prêtre catholique américain Richard John Neuhaus, originaire de l'Outaouais, est fondateur et rédacteur en chef de la revue chrétienne *First Things* dans laquelle il a signé un texte[6] soutenant que les athées seraient incapables d'être de bons citoyens. Il s'agit de propagande haineuse athéophobe, quoique moins

sérieuse que les deux exemples – aux desseins plutôt meurtriers – décrits plus haut.

Conclusion

La laïcité ne sera réalisée que lorsque tous les privilèges légaux dont jouissent les religions seront choses du passé. Les dispositions du Code criminel interdisant le blasphème et permettant les propos haineux religieux doivent être abrogées, et le MLQ a déjà pris position dans ce sens.

Quant à la question de la liberté d'expression, la possibilité d'une remise en cause de toute législation prohibant la propagande haineuse – comme une atteinte fondamentale à cette liberté – n'est pas exclue. Mais puisqu'une telle législation existe déjà au Canada, j'adopte dans le présent texte l'approche d'une réforme de cette loi. Et si l'on décide qu'il y a lieu de la réformer dans le sens d'une meilleure protection de la liberté d'expression, je propose que le MLQ adopte l'approche élaborée plus haut, soit une distinction nette entre la critique des idées et l'attaque contre des personnes.

Références

- 1. Code criminel du Canada, « Libelle blasphématoire », article 296, pages 337, http://laws.justice.gc.ca/fr/PDF/C-46. pdf
- 2. Code criminel du Canada, « Propagande haineuse », articles 318-320, pages 345-350, http://laws.justice.gc.ca/fr/PDF/C-46.pdf
- 3. « Le Code criminel protège les propos religieux haineux », David Rand, Cité laïque, hiver 2007, http://www.mlq.qc.ca/7_pub/cl/cl_8/cl_8_rand.html
- 4. « Le Droit à l'égalité devant la loi », MLQ, août 2007, http://www.mlq.qc.ca/6_dossiers/accommodement/CBT_droit_egalite.pdf
- 5. « Propagande haineuse, Position du Mouvement laïque québécois », http://www.mlq.qc.ca/6_dossiers/autre/ propagande_haineuse.html
- 6. Richard John Neuhaus, « Can Atheists Be Good Citizens? », First Things août/sept. 1991)http://www.firstthings.com/

Les bases moralisatrices du créationnisme





David Rand

Le créationnisme – prôné par des intégristes chrétiens, musulmans et autres – est une idéologie qui nie l'évolution des espèces, fait scientifique solidement acquis et à la base de toute science biologique. La plupart des critiques du créationnisme ignorent ou sous-estiment un aspect majeur de cette idéologie : la motivation morale. Pour faire cette constatation, il suffit de consulter la littérature créationniste disponsible en ligne.

Les purs et durs contre la modernité

Answers in Genesis est une association chrétienne américaine, créationniste pure et dure, qui soutient la jeunesse de la Terre (quelques milliers d'années seulement) et la vérité absolue de la Bible. Dans sa déclaration de foi, sur son site web, il est affirmé que les incroyants subiront le châtiment conscient et éternel. Selon son président Ken Ham, le darwinisme est une cause

majeure de la mauvaise conduite des élèves dans les écoles publiques parce que ceux-ci apprennent, par la théorie de l'évolution, qu'ils ne sont que des animaux. Un autre texte étale la thèse selon laquelle la morale est impossible sans croire au Créateur, car l'amour, la gentillesse et tout ce qui est bon émanent de Dieu. Le darwinisme, dépourvu des concepts du bien et du mal, laisserait la porte grand ouverte à l'impunité générale, aux crimes violents, au meutre et aux pires atrocités telles que le nazisme. On déclare que Dieu infuse à l'homme une part de ses qualités divines, le séparant et le distinguant des animaux.

Même son de cloche chez le *Discovery Institute* (DI), un *think tank* de la droite fondamentaliste chrétienne américaine, partisan du néocréationnisme (intelligent design ou ID). Selon Benjamin Wiker, senior fellow

au DI, l'être humain serait, à l'image de Dieu, distinct de tout autre animal, la morale et la distinction mâle-femelle proviendraient du créateur, et la réussite du darwinisme entraînerait la mort de la morale. Le Dr Jonathan Wells, aussi senior fellow au DI et membre de l'Église de l'Unification (la secte Moon), associe la théorie de l'évolution au nazisme.

En Turquie, le créationnisme musulman, s'inspirant en partie du créationnisme chrétien américain, a préséance sur la science. Le prédicateur musulman turc Harun Yahya est à l'origine de l'Atlas de la création,

«La mentalité créationniste rend impossible la conception d'une morale sans dieu. Ainsi, l'incroyance et l'athéisme mèneraient forcément à la dégradation morale.» ce livre somptueusement illustré, largement et gratuitement distribué en France[2], qui dénonce l'évolution comme un immense mensonge. Yahya assimile la *religion* darwinienne au stalinisme, au nazisme, au terrorisme, à l'antisémitisme, enfin à tous les maux du monde car, selon lui, tout ce qui est bon viendrait de celui qui aurait créé l'univers et les espèces, ce créa-

teur étant le dieu des religions dites « du Livre », surtout le dieu du Coran. L'incroyance causerait la dégradation morale de l'être humain et un stress très nuisible pour sa santé physique.

Sur le site web de l'Association de science créationniste du Québec, on trouve plusieurs textes reprenant des thèmes semblables. Selon un texte, le darwinisme, « fondé sur des explications purement matérialistes et naturalistes de tous les phénomènes, ne laisse aucune place à une signification transcendante, à la dignité humaine, à la moralité ou à l'espoir. ». Selon un autre, « L'acceptation répandue du darwinisme a occasionné l'effritement de la base morale chrétienne de la société. » Les darwinistes auraient « une vision tragiquement destructrice du monde ». Pour résumer, une



préoccupation morale commune se lit dans l'ensemble de ces propos. La mentalité créationniste rend impossible la conception d'une morale sans dieu. Ainsi, l'incroyance et l'athéisme mèneraient forcément à la dégradation morale. La popularité du créationnisme, surtout aux Étatsunis et en Turquie, ne peut s'expliquer simplement par un manque de connaissances ou de culture scientifiques. Une constatation s'impose : les gens s'accrocheraient au créationnisme puisque convaincus qu'il serait l'unique base de la moralité et de la vie civilisée.

Les plus modérés

Chez les croyants dits modérés, nous trouvons un dis-

cours étroitement apparenté à celui du créationnisme antidarwinien. Pour le philosophe catholique Charles Taylor, Prix Templeton 2007, c'est la croyance en dieu qui est à l'origine des principes moraux. Il rejette le rationalisme des Lumières qui, selon lui, voulait évacuer la morale et la spiritu-

alité comme vétustes et anachroniques. Dans son dernier livre[3], il reconnaît, mais à contrecoeur et avec une réticence pénible, la possibilité que des incroyants puissent ne pas être complètement dépravés.

Selon Monseigneur Gilles Cazabon, président de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, ϕ la théologie et la morale [sont] deux aspects inséparables de l'être chrétien dans le monde ». La « loi morale naturelle » de source divine et d'inspiration thomiste, fait partie intégrante du dogme catholique.

Même les déistes (Voltaire, Jefferson, etc.) situent les principes moraux dans la divinité. Le déisme est né du désir d'abandonner le théisme révélé, sans pour autant devenir athées, car les déistes croyaient nécessaire à la civilisation ce système divin de récompenses et de punitions. Les déistes ont donc retenu cette clef de voûte des religions qu'ils prétendaient rejeter.

Au fait, la morale est une préoccupation majeure de

toutes les religions théistes et déistes, et en général elles situent les origines des principes moraux dans leur dieu respectif, ignorant ainsi la possibilité du développement de ces principes chez les animaux (incluant les humains), durant les époques de la préhistoire. Nous constatons alors qu'intégristes et modérés partagent cette idéologie qui glisse très facilement vers le dénigrement des incroyants. Je propose l'expression créationnisme moralisateur ou créationnisme déiste pour décrire cette thèse d'une origine surnaturelle de la morale.

Qu'est-ce qu'un « créationniste » ?

Au premier degré, « créationnisme » veut dire simplement

l'hypothèse de l'existence d'un créateur. Dans ce sens, tout théiste ou déiste serait créationniste. Mais dans l'usage courant, ce terme est réservé à ceux qui nient le darwinisme. Si le premier sens «ratisse trop large», le second serait à mon avis trop restreint. Vu l'importance capitale de la question morale dans ce débat, je propose que soit considéré

creationniste tout individu qui prône le créationnisme moralisateur et qui en tire des conclusions athéophobes, associant athéisme avec dégradation morale. Il s'ensuit que tout théiste et tout déiste seraient créationnistes sauf ceux qui acceptent la morale comme phénomène humain, inné et disponible à toute personne y compris aux athées. D'ailleurs, la thèse moralisatrice athéophobe, comme le créationnisme des espèces, est en désaccord avec le darwinisme si nous tenons compte de la psychologie évolutionniste.

Conclusion

L'athéophobie est ainsi un pilier du créationnisme antidarwinien. Dans la lutte contre les créationnistes, il est essentiel de s'attaquer à ce vieux préjugé, d'autant plus qu'il est très répandu dans le public.

Malheureusement, les défenseurs du darwinisme qui sont croyants adoptent souvent une approche ambiguë. Francis

«Une loi morale univer-

humains des autres ani-

maux et cette loi provi-

endrait de la divinité...»

selle distinguerait les





M. Collins, chef du projet du génome humain, tout en s'opposant au créationnisme antidarwinien, déclare que l'évolution doit être dirigée par Dieu. Il soutient qu'une « loi morale » universelle distingue les humains des autres animaux et que cette loi provient de la divinité[4]. Nous voilà donc en plein créationnisme moralisateur, ce qui réconforte les créationnistes auxquels Collins veut s'opposer.

Je ne prétends pas qu'il faille abandonner l'approche de réfuter les pseudo-arguments biologiques présentés par les créationnistes. Ce travail de réfutation scientifique est essentiel et doit continuer. Mais il ne faut pas négliger la question morale. Devant un auditoire de croyants antidarwiniens, avant d'étaler une liste de publications scientifiques à l'appui du darwinisme, il vaudrait peut-être mieux présenter des images vidéo de comportements altruistes chez des primates, afin d'illustrer que, finalement, être « seulement » un animal n'est peut-être pas si dépravé qu'ils ne pensent.

D'ailleurs, une sensibilisation semblable du public est nécessaire. Devant la probabilité que la plupart des créationnistes purs et durs ne changent jamais d'opinion, il faudrait chercher à affaiblir les effets de leur propagande en s'attaquant au créationnisme moralisateur, même chez ceux qui acceptent l'évolution des espèces.

Références

- [1] Une version plus étendue du présent texte ainsi qu'une liste complète de références sont disponibles sur le site web Vivre sans religion, atheisme.ca
- [2] Guillaume Perrier, « Les thèses créationnistes gagnent du terrain en Turquie », Le Monde, 09 février 2007, www.lemonde.fr
- [3] Charles Taylor, A Secular Age, Harvard University Press, 2007.
- [4] Francis M. Collins, The Language of God: A Scientist Presents Evidence for Belief, Simon & Schuster, 2006.

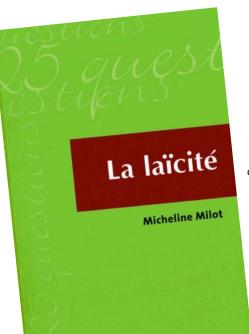


Nouvelles brèves

L'Association humaniste du Québec (AHQ) prépare un mémoire sur le programme d'Éthique et de culture religieuse à l'intention du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport. On peut effectivement se demander quelle sera la part de *l'humanisme* dans le cursus...

Le Musée d'Art de Mont St Hilaire vient de renouveller son bail avec le MLQ consistant à loger la plaque comémorative du Prix Condorcet 1998 (accordé aux signataires du Manifeste Refus global). Visitez le musée et admirez la plaque au 150, rue du Centre-Civique Mont-Saint-Hilaire (Qc) J3H 5Z5St Hilaire. Téléphone: 450-536-3033

Un Colloque International sur l'Éducation aux Sciences organisé par Objectif Sciences, intitulé TOURNESOL, se tiendra du 16 au 17 octobre 2008 au Centre de Séjour Scientifique de Pointe-Racine, Saguenay-Lac-St-Jean. Il a pour but de réunir des acteurs du milieu scolaire, du monde de l'animation scientifique et des scientifiques en Didactique et en Pédagogie, pour permettre de porter un regard sur des associations bénéfiques et durables ainsi que sur des partenariats potentiels autour de la question de l'éducation aux sciences.





La laïcité eunuque

Daniel Baril

Quelle est l'origine du terme laïcité? Quels sont les principes au fondement de la laïcité? Peut-on identifier différents modèles de laïcité? L'État laïque doit-il accommoder les particularités religieuses de ses citoyens?

Ce sont là quelques unes des 25 questions aux-

quelles cherche à répondre la

sociologue Micheline Milot dans un petit essai intitulé *La laïcité* (*Novalis*, 2008).

On peut diviser le contenu de ces 25 thèmes en trois groupes : les questions d'ordre factuel, sémantique et historique, celles de nature plus analytique et celles révélant l'opinion de l'auteure. Ce sont les deux dernières catégories qui nous intéressent ici.

Choisissez votre laïcité

25 questions

Dans sa partie analytique, Micheline Milot distingue cinq modèles de laïcité, inspirée en cela de Jean Baubérot¹. Chacun de ces modèles est jugé à la lumière des trois principes de base de la laïcité, soit la séparation de l'État et des religions, la neutralité de l'État à l'égard des religions ainsi que la liberté de conscience et de religion des citoyens.

Dans son volume La laïcité, Micheline Milot prend parti pour les accomodements religieux Le premier modèle est celui de la laïcité séparatiste qui consiste, au-delà du principe de séparation, à ériger une division tangible entre la vie privée et la sphère publique relevant de l'État. Ce serait entre autres la laïcité de John

Locke et celle de la France. Vient ensuite la laïcité *anticléricale* incarnée notamment par Voltaire. Pour les tenants de ce modèle, la religion est synonyme d'obscurantisme et d'irrationnel.

Son troisième modèle est celui de la laïcité *autoritaire* adoptée par un État qui doit s'émanciper rapidement de la religion. La laïcisation de la Turquie en 1937 et la France de l'époque gallicane

en sont des exemples. Même l'avis du Conseil du statut de la femme recommandant de modifier la Charte pour que l'égalité des sexes prime sur la liberté de religion est classé dans ce modèle autoritaire.

En quatrième position vient la laïcité de *foi civique*. Il s'agit d'une laïcité qui prend assise sur des valeurs sociales que l'on suppose communes et intériorisées par ceux qui s'identifient au groupe majoritaire. La religion est ici soupçonnée d'affaiblir l'adhésion au projet politique. Jean-Jacques Rousseau est une figure cette laïcité.

Finalement, le cinquième modèle est la laïcité de *reconnais-sance*, c'est-à-dire celle qui reconnaît l'autonomie de pensée dont chaque citoyen est sensé être porteur. Cette laïcité repose sur l'autonomie morale de chaque individu dans la conduite de sa vie. Une tête d'affiche bien connue en est Charles Taylor.

On peut se demander à quoi bon ces savantes distinctions. Au-delà de l'exercice universitaire, elles ne seront guère utiles au militant laïque qui pourra se reconnaître dans chacun des modèles, même lorsqu'ils sont décrits négativement : l'opposition à l'érouv, par exemple, est présentée comme un cas de laïcité *antireligieuse*. Micheline Milot loge pour sa part à l'enseigne de la laïcité *de reconnaissance* et c'est le modèle décrit de façon la plus positive. Mais on pourrait facilement y trouver des défauts, notamment son absence de projet social et ses fondements hyper individualistes à l'image de la philosophie anti-Lumières de Charles Taylor².

Laïcité et accommodements religieux

Les questions 21 à 24 portent sur divers aspects reliés aux accommodements religieux et nous révèlent d'avantage les positions de l'universitaire sur ce sujet. Les surprises sont nombreuses!

La sociologue estime, par exemple, que restreindre les signes religieux ostensibles chez les employés de l'État est comparable à exiger d'eux qu'ils abjurent une partie de leur foi. Pourtant, les enseignants font quotidiennement abstraction de leur liberté fondamentale d'opinion dans l'exercice de leur profession, de même que les policiers et les pompiers acceptent de limiter leur droit fondamental à l'intégrité physique. Pourquoi serait-il si inacceptable qu'un employé de l'État n'affiche pas sa religion dans ses rapports avec le public?

Comme la plupart des «accommodementalistes», Mme Milot voit une obligation religieuse dans le port de signes religieux ostensibles plutôt que l'expression d'une interprétation rigoriste, voire intégriste, de la religion. Elle soutient que l'obligation d'un costume, comme chez les policiers, rend difficile pour certains





croyants le respect des prescriptions vestimentaires de leur religion. Or, il n'y a que les fondamentalistes qui voient les choses ainsi. Moins de 10% des musulmanes portent le hidjab et une faible minorité de sikhs s'imposent le turban et le kirpan. Ce qui est en question, ce n'est pas la religion mais le fondamentalisme religieux.

Comme le faisait Gérard Bouchard à chaque séance publique de sa commission, Micheline Milot met sur le même pied handicap physique et religion. Elle s'étonne que le port du foulard islamique soit perçu comme un signe ostentatoire alors que le foulard d'une femme qui subit des traitements de chimiothérapie ne pose pas de problème. Personne ne choisit d'avoir un cancer et dans ce cas le foulard n'est pas un étendard politique. Dans l'autre cas, il indique le désir de faire prévaloir sa religion sur toute autre considération.

Non seulement l'auteure ne fait pas cette distinction élémentaire, mais elle va jusqu'à prendre la défense des femmes voilées : «il ne s'agit pas nécessairement pour elles d'un symbole d'inégalité entre les hommes et les femmes. [...] Les femmes voilées ne souscrivent pas forcément à l'ensemble des dogmes religieux du Coran», écrit-elle. Bien sûr, le voile est «polysémique» comme se plaisent à le dire les sociologues et les théologiens pour occulter l'histoire du voile. Mais d'où vient ce voile et que signifie-t-il? Voilà une 26 et une 27 question que Micheline Milot ne se pose pas.

Selon l'auteure, intervenir dans les croyances religieuses au nom des principes laïques serait «contraire au respect de la dignité d'autrui». Pourtant, tout État démocratique le fait lorsqu'il s'agit de faire respecter la loi.

Finalement, Mme Milot reprend à son compte l'argument principal de Julius Grey et croit que la volonté d'assurer l'émancipation contre les «croyances autoritaires» risque d'inciter au repli défensif des membres des groupes concernés. Mais ces croyants sont déjà en situation de repli et sont même en rupture avec leurs propres communautés religieuses. Peuton croire que l'érouv à Outremont favorise l'intégration des juifs hassidiques à la société québécoise? Que l'autorisation du kirpan à l'école facilite les relations entre les sikhs et les autres élèves? Que l'imposition d'une salle de prière à l'École de technologie supérieure a permis aux immigrants musulmans de s'adapter à la société québécoise?

Laïcité eunuque

Micheline Milot est celle qui a réussi à écarter le modèle d'école communautarienne alors qu'elle était membre du groupe de travail de Jean-Pierre Proulx sur la place de la religion à l'école. Il est étonnant de la voir proposer aujourd'hui une laïcité en rupture avec le modèle républicain et qui revêt toutes les caractéristiques d'une approche communautarienne.

Est-on condamné, au Québec, à une laïcité dépourvue de tout projet social autre qu,un «vivre ensemble» qui n'est en fait que l'individualisme érigé en système? Une laïcité fondée sur la vision naïve du «tout-le-monde-il-est-beau- tout-le-monde-il-est gentil» comme le croient les accommodementalistes? Une laïcité aplatie devant l'avancée du rouleau compresseur de l'intégrisme religieux? Si c'est le cas, il y aurait lieu d'ajouter un sixième modèle à l'analyse de Micheline Milot : la laïcité eunuque.

- 1. Jean Baubérot est un sociologue français qui a été membre de la commission de Bernard Stasi, laquelle a recommandé l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école. Baubérot s'est dissocié de cette recommandation.
- 2. Voir à ce sujet l'article de Marie-Michelle Poisson, «Malaises avec Charles Taylor», *Cité laïque*, no 10, automne 2007, p.16-19.



Invitation aux militants laïques du monde entier

Le Comité international de liaison des athées et libre penseurs (CILALP) se réunira à Washington DC (USA) le 4 juin 2008.

Information: HTTP://atheisme.ca/annonce/2008_06_04_CILALP_fr.html

Numéro 11 Printemps 2008



Jean-François Lisée NOUS

Une navrante proposition sur le maintien de l'enseignement religieux

Daniel Baril

L'automne dernier,
Jean-François Lisée
en a surpris plusieurs en proposant
de rouvrir le débat
sur l'enseignement
religieux à l'école,
alors qu'on ne l'avait
jamais entendu sur
cette question pendant toutes les années qu'a duré le
débat.

Non seulement se jetait-il dans

la mêlée trop tard, mais sa

proposition, qui se rapproche de celle du cardinal Ouellet, était des plus étonnantes. Lisée revient à la charge dans son livre sur l'identité québécoise, *Nous* (Boréal, 2007), lancé en novembre dernier. Je ne commenterai de ce livre que la position portant sur l'enseignement religieux.

Jean-François Lisée propose que l'école publique, qui serait «laïque», réserve une période hebdomadaire d'environ deux heures pour un enseignement religieux confessionnel. Cet enseignement serait assumé par les représentants des diverses confessions qui utiliseraient à leur frais les locaux scolaires pour la transmission de leur religion. Le cours ne serait pas crédité et les parents qui ne voudraient d'aucun enseignement religieux pour leurs enfants de même que les groupes religieux qui ne pourraient assum-

La proposition de Jean-François Lisée conduirait à l'école ethnique.

Daniel Baril

er les frais de leur propre enseignement religieux se verraient offrir à leurs enfants le cours Éthique et culture religieuse (qui doit être en place en septembre prochain). L'auteur ne précise toutefois pas par qui serait donné ce cours ni s'il serait crédité. Cet aménagement serait as-

sorti de la fin des subventions publiques aux écoles privées confessionnelles.

Un *Sunday School* sur les heures de classe Nous sommes tout à fait d'accord pour que l'État cesse de subventionner les écoles privées confessionnelles et que l'enseignement religieux soit à la charge des communautés religieuses. Mais pourquoi cet enseignement non financé par les fonds scolaires, non crédité par l'école et non dispensé par le personnel enseignant doit-il se donner sur le temps scolaire? Pourquoi pas après les heures normales de cours, puisque les écoles sont des édifices publics disponibles pour toute activité sportive, culturelle ou même politique?

«Ce serait oublier les horaires, les autobus, les devoirs et autres exigences d'une vie parentale déjà chargée», répond l'auteur. Pourquoi pas alors le samedi matin? Ou pourquoi pas le *Sunday School*? «Eh, oh! Il y a le soccer, la piscine et le hockey. Pas que ça à faire, la religion! », écrit le plus sérieusement du monde Jean-François Lisée.

Tout le motif de sa proposition réside dans cette dernière phrase. L'éducation religieuse de ses enfants n'est pas assez importante à ses yeux pour qu'il y consacre son dimanche matin, mais il veut bien que cette éducation continue de se faire à l'école. Il suffit de décréter, comme par magie, que le temps consacré à l'enseignement religieux est hors programme.

L'aménagement proposé ne peut convenir qu'à un groupe religieux assez nombreux pour disposer des ressources humaines nécessaires pour rencontrer les élèves dans chaque école. Le seul exemple d'aménagement donné de façon aussi brève que caricaturale par Lisée a d'ailleurs trait aux catholiques.

Cette énième entourloupette, on l'aura tout de suite compris, ne vise en fait qu'à maintenir les privilèges des catholiques qui disposent d'un système d'enseignement confessionnel fait à leur mesure. Pour le conserver, il suffit de proposer d'étendre ces privilèges aux autres confessions, et l'honneur est sauf. Le problème, c'est que les minorités religieuses qu'on cherche ainsi à charmer n'en veulent pas. Ceux qui font de telles propositions le savent bien et personne n'est dupe de l'objectif recherché.

Il est d'ailleurs heureux que les autres communautés religieuses refusent ce type d'aménagement puisque l'effet pervers d'un tel système, là où il serait possible, serait de conduire à l'école ethnique. Dans un milieu pluraliste, les membres d'une même confession chercheraient en effet, par commodité, à fréquenter une même école ce qui conduirait à créer des ghettos. Dans les régions peu pluralistes, les minorités religieuses se verraient privées d'un aménagement dont bénéficieraient les catholiques et tant pis pour l'équité sociale.

Lisée fait le pari que la fin du financement public des écoles confessionnelles inciterait plus de parents à retenir son idée, puisque plusieurs d'entre eux se verraient contraints de confier





leurs enfants à l'école publique. Si c'était le cas, cela ne ferait que renforcer la pression en faveur d'écoles ethniques. Une fois de telles écoles créées, comment empêcher le retour des projets éducatifs confessionnels?

Des chiffres mal cités

Non seulement Lisée avance-t-il une proposition indéfendable, mais il a en plus commis deux graves erreurs de lecture en citant des chiffres du rapport Proulx¹ à l'appui de sa proposition.

Contrairement à ce qu'il affirme (page 26), ce ne sont pas 18% des membres des confessions autres que catholique et protestante qui sont favorables à l'idée d'un enseignement religieux à la carte, mais bien 12%². Ce faible appui de la part des groupes concernés n'est pas surprenant puisque ceux-ci ont déjà pris en main la transmission de leur religion et n'ont aucun intérêt à voir l'école s'en mêler.

À la même page, l'auteur soutient que 47% des catholiques appuient l'idée d'étendre l'enseignement confessionnel aux autres religions alors que le chiffre exact est plutôt de 18%.

Les autres chiffres cités dans cette page sont également erronés. Lisée affirme que 72% des catholiques et 67% des protestants favoriseraient un système scolaire qui offrirait de l'enseignement religieux à toutes les confessions, alors que ces chiffres³ mesurent en fait la position des parents face au principe de l'égalité de traitement pour tous. «Ces choix de principes ne se traduisent pas directement dans les préférences d'aménagement concret du système scolaire», ont tenu à souligner les auteurs du rapport⁴.

Finalement, Jean-François Lisée s'appuie sur le pourcentage d'élèves inscrits en enseignement religieux (75% au primaire) pour soutenir qu'un tel enseignement convient à la majorité. C'est l'argument démagogique utilisé depuis toujours par l'Association des parents catholiques et qui ne tient pas compte des multiples facteurs contraignant les parents à «opter» pour cet enseignement. Lorsqu'on propose de remplacer l'actuel système de «choix» par un aménagement résolument laïque, les majorités en faveur de cette proposition varient de 52% à 84% selon les groupes et les catholiques ne sont plus que 29% à préférer le système actuel d'enseignement confessionnel⁵.

La seule solution à l'impasse dans laquelle l'école québécoise va s'engouffrer est le retrait de tout enseignement religieux, qu'il soit culturel ou confessionnel, du cheminement scolaire commun. La proposition de Jean-François Lisée a tous les défauts des aménagements déjà maintes fois proposés pour conserver l'enseignement religieux à l'école, en plus d'être fondée sur des arguments sans poids et des données mal interprétées. Le problème, c'est qu'elle aura

apporté de l'eau au moulin des positions rétrogrades comme celle du cardinal Ouellet. Et la mobilisation que les catholiques organisent présentement pour sauver l'enseignement confessionnel nous montre par ailleurs que la partie n'est peut-être pas terminée.

- 1. Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise, Groupe de travail sur la place de la religion à l'école, ministère de l'Éducation, 1999.
 - 2. Idem, p. 159.
 - 3. Idem, p. 148, tableau 1.
 - 4. Idem, p. 147
 - 5. Idem, p. 159

Conseil national (2008)

Conseillers élus:

Président: Henri Laberge

Vice-présidente:

Marie-Michelle Poisson

Directeur général: Régent Couture

Responsable médias: Daniel Baril

Secretaire: Paul Drouin

Webmestre: David Rand

Rédacteur en chef de Cité laïque:

Claude Braun

Conseillers: Sylvie Paquette, Richard Aubert, Éric Bouchard-Lefebvre, Joseph Aussedat, Jean-François Mostert, Renée Lavaillante

Conseillers non élus

Régistraire: Hélène Chapleau

Trésorier et conseiller juridique:

Luc Alarie



ANDRE COMTE-SPONVILLE L'esprit de l'athéisme Introduction à une spiritualité sans Dieu ALBIN MICHEL

Témoignage d'un «chrétien athée»

Daniel Baril

Voila qui était un titre prometteur: L'esprit de *l'athéisme*; introduction une spiritualité sans Dieu. D'autant plus prometteur que volume est signé par un philosophe réputé et fort accessible, André Comte-Sponville. Nous avons effectivement grandement besoin d'une réflexion intelligente sur une

éthique de l'athéisme afin redonner toute sa

noblesse à l'humanisme.

Malheureusement, André Comte-Sponville nous laisse sur notre faim avec cet essai. La déception envahit même rapidement le lecteur athée lorsqu'il découvre dès le premier chapitre que le philosophe n'a aucunement rompu avec les repères et l'éthique de la tradition judéo-chrétienne à laquelle il tient à demeurer en lien.

Pour nommer sa position, Comte-Sponville aimerait employer l'expression «chrétien athée», à la manière de certains juifs qui se disent «juifs athées» pour marquer à la fois leur tradition culturelle et leur non croyance. Mais le philosophe trouve l'expression trop paradoxale et utilise plutôt le terme «athée fidèle». Fidèle à quoi?

André Comte-Sponville tente de définir une «spiritualité sans Dieu» mais tout reste à faire. Fidèle «aux valeurs judéo-chrétiennes qui sont les nôtres», écritil. Il semble donc convaincu que les valeurs qui ont fait l'Occident ne sont pas le fruit de l'humanisme mais

plutôt le produit de la religion.

À aucun moment n'utilisera-t-il d'ailleurs l'expression humanisme athée. Il s'en remet même à une épître de «saint Paul» (sit) et à «saint Augustin» (re-sit) pour faire l'éloge de la charité. On a souvent l'impression qu'il s'adresse à des croyants afin de leur expliquer que les athées ne sont pas des êtres asociaux, qu'ils ont une morale et savent apprécier la vie. C'est déjà un but louable mais, si c'est le cas, ceci aurait gagné à être dit de façon explicite. Les misères de Dieu

Dans la seconde partie, Comte-Sponville aborde les «preuves de l'existence de Dieu» (preuves ontologique, cosmologique et physico-théologique) pour les réduire à néant les unes après les autres. L'exercice n'est pas inintéressant et constitue un vademecum de l'argumentaire athée. Le philosophe souligne avec beaucoup d'à propos, par exemple, que le Dieu-énergie n'est pas le Dieu auquel se réfèrent les croyants : le Dieu des croyants a une volonté et c'est là une caractéristique anthropomorphique, non un état de la matière.

Sur la question du mal, il nous livre ce succulent passage d'Épicure :

«Ou bien Dieu veut éliminer le mal et ne le peut; ou il le peut et ne le veut; ou il ne le veut ni ne le peut; ou il le veut et le peut. S'il le veut et ne le peut, il est impuissant, ce qui ne convient pas à Dieu; s'il le peut et ne le veut, il est méchant, ce qui est étranger à Dieu. S'il ne le peut ni ne le veut, il est à la fois impuissant et méchant, il n'est donc pas Dieu. S'il le veut et le peut, ce qui convient seul à Dieu, d'où vient donc le mal, ou pourquoi Dieu ne le supprime-t-il pas?»

Autrement dit, comment les croyants peuvent-ils supporter le silence de leur créateur? Les juifs, les chrétiens et les musulmans ont la réponse toute faite : Dieu a créé l'être humain libre mais celui-ci ne suit pas la volonté de Dieu, voilà d'où vient le mal. Mais cette réponse puérile ne résiste pas longtemps à l'analyse rationnelle.

Le sentiment océanique

La troisième partie, «Quelle spiritualité pour les athées?», est celle dont on attendrait le plus mais elle déçoit à nouveau. Comte-Sponville y décrit longuement et de façon redondante une expérience spontanée de type «sentiment océanique» qu'il dit avoir vécue à quelques reprises.

Sans accorder aucune signification religieuse à cette expérience, il fait de ses composantes les éléments constitutifs de sa spiritualité athée : plénitude, simplicité, unité, silence, éternité, sérénité, acceptation, indépendance, autant d'éléments sur lesquels il développe en se référant tantôt à Nietzsche tantôt à Spinoza.

«Il est rare et merveilleux, écrit-il, de vivre ensemble le mystère et l'évidence, la plénitude et la simplicité, l'unité et l'éternité, le silence et la sérénité, l'acceptation et l'indépendance. C'est le sommet de vivre qu'on atteint qu'exceptionnellement.»

On se demande pourquoi il accorde tant d'importance à ce bref instant de dysfonction cérébrale. Si agréable soit-elle, une





telle expérience n'est ni reproduisible ni transmissible sans psychotropes. Et comment faire d'une expérience vécue exceptionnellement le fondement d'une spiritualité de tous les jours où pourraient se reconnaître tous ceux qui se disent athées? Cet essai ne s'avère malheureusement d'aucun secours pour fonder cette spiritualité sans Dieu.

L'esprit de l'athéisme. Introduction à une spiritualité sans Dieu, André Comte-Sponville, Albin Michel, 2006, 220 p.

 $\bullet \bullet \bullet$



Nouvelles brèves

Le pape Benoit XVI spécifie de «nouveaux péchés capitaux».

«Des manipulations génétiques tu te garderas», décrète-t-il.

Infâmes seraient donc une grande partie de nos facultés de biologie, de grands pans de notre médecine, etc?

«De la richesse excessive tu te garderas», décrète-t-il.

Infâme serait donc le Vatican, ce pays théocrate le plus riche par habitant du monde entier?

Formulaire d'adhésion et d'abonnement annuels

Je désire adhérer au <i>Mouvement laïque québécois</i> (revue incluse)			
2. Je désire seulement m'abonner à la revue <i>Cité laïque</i> (publié 3 fois par année)			
Dans les deux cas, la cotisation est de 25\$ par membre individuel et est de 50\$ par organisme.			
Ci-joint un chèque de \$\ \\$ Mouvement laïque québécois			
Nom et prénom :Organisme :Adresse postale :			
Code postal : Téléphone : () Adresse de courrier électronique :			
Commentaires :			
Faire parvenir à :			



Tél.: (514) 985-5840

Les Sceptiques du Québec

Mouvement laïque québécois C.P. 32132. Succ. St-André Montréal (Québec)

H2I 4Y5

Promouvoir la pensée rationnelle et l'esprit critique... parce qu'il est si facile de se tromper !

www.mlg.gc.ca

Venez participer à nos soirées-conférences mensuelles ou abonnez-vous à notre revue sur le scepticisme.

Renseignements sur la prochaine soirée et sur la revue :

www.sceptiques.qc.ca

Tél.: 514-990-8099

Une délégation de militants la ïques belges reçue par le Mouvement la ïque québécois

Cette délégation de ministres belges (Brabant Wallon) du culte laïque, tous salariés à temps plein par l'État belge, a rendu visite aux membres des associations laïque, humaniste et sceptique du Québec. L'association humaniste du Québec a généreusement fourni son local ainsi qu'un goûter (20 mars, 2008).











De gauche à droite, il s'agit de Valérie LeMaigne, François Tilmah, Benoît **Goffin, Stéphanie Godard et Blanche Garcia.**

Nos camarades belges ont présenté la situation de la laïcité en Belgique ainsi que, plus en détails, certains de leurs projets en développement. Le Centre d'action laïque (CAL) de Brabant Wallon dispose de personnel salarié, de plusieurs édifices, organise de nombreux services: cérémonies de naissance, de passage à l'adolescence, mariages, noces d'or, accompagnement des malades, décès, etc, ainsi que de nombreuses activités scolaires et parascolaires, dont des animations de philosophie ou d'expression artistique pour enfants, aide aux devoirs, théatre, et même une revue de grande qualité pour enfants titrée Philéas et Autobule (2500 abonnés. Environ 40% des écoles belges sont officiellement laïques. Voir le site du CAR Brabant Wallon au http://www.calbw.be/

Le prix Condorcet est remis ici à Yolande Geadah le 19 décembre 2007 par le président du MLQ, Henri Laberge

